

MARIAGE, DIVORCE, REMARIAGE

A - Introduction	p. 2
B - Au commencement	p. 4
C - De la chute d'Adam à Noé	p. 8
D - La législation mosaïque	p. 14
E - La lettre de divorce de Moïse	p. 21
F - La réponse de Jésus aux pharisiens	p. 26
G - Le nouveau cas de divorce autorisé par l'apôtre Paul	p. 31
ANNEXE 1 - La portée spirituelle du mariage	
p. 42	
ANNEXE 2 – Témoignage sur la pratique de W.M. Branham au sujet du divorce et du remariage	p. 44

A - Introduction

Cette étude est entreprise pour deux raisons principales :

1) Le problème du mariage, du divorce, et du ou des éventuels remariages, a toujours touché et touche encore au cœur même des sociétés et des foyers. Il met en cause des relations sociales, familiales et affectives aux racines profondes et puissantes. C'est pourquoi un tel sujet n'a jamais laissé indifférents les femmes et les hommes, mariés ou divorcés, ou célibataires, ou fiancés, vivant en des pays de traditions diverses où le mariage peut prendre les formes variées de la monogamie, de la polygamie, etc.

La *“Bible annotée”*, Editions P.E.R.L.E. (par L. Bonnet et A. Schroeder), commente ainsi la partie consacrée au mariage du discours de Jésus sur la montagne, en **Matthieu 5:31-32** *“Il a été dit : Que celui qui répudie sa femme lui donne une lettre de divorce. - Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère.”* :

“La prescription Mosaique que cite Jésus ... permettait le divorce; la “lettre” ou “l'acte de répudiation” que donnait, dans ce cas, le mari à sa femme, constatait officiellement la séparation. Les Juifs, au temps de Jésus, abusaient de cette autorisation, dont les termes étaient un peu vagues. L'école plus stricte de Schammaï n'admettait que l'adultère comme cause de divorce; mais d'autres rabbins interprétaient le texte mosaïque : “Si elle n'a pas trouvé grâce à tes yeux,” en disant : “Si quelqu'un voit une femme plus belle que la sienne, qu'il répudie la sienne.” (E. Stapfer, La Palestine, ... p. 150 et s.) - Jésus, qui juge le commandement de Moïse lui-même (Matthieu 19:8), réagit fortement contre la pratique relâchée de ses contemporains. Il n'admet qu'un cas qui légitime le divorce: la “fornication”, c'est-à-dire, pour la femme mariée, l'adultère, qui brise et détruit de fait le lien conjugal. Et encore d'excellents interprètes (B. Weiss) estiment que Jésus ne donne pas ici l'adultère comme motif de divorce, mais qu'il veut seulement dire: celui qui répudie sa femme l'expose à devenir adultère, à moins que par la fornication, elle ne se soit déjà rendue telle.

Si nous admettons la première explication, qui paraît plus naturelle, Jésus pose ces deux principes: celui qui “répudie sa femme” pour les motifs futiles alors considérés comme suffisants, “il la fait devenir adultère”, par la liberté qu'il lui donne de se remarier, tandis qu'en droit elle est la femme d'un autre; et celui “qui épouse une femme” ainsi “séparée” commet le même péché, par la même raison. Mais une question se pose : si la séparation a eu lieu pour cause d'adultère, et qu'ainsi le divorce soit légal, un second mariage le serait-il aussi ? Les uns, d'après ce texte, répondent “oui”; et telle est l'opinion qui a prévalu dans l'Eglise et dans les législations des pays protestants, qui ont même statué d'autres causes légitimes de divorce; les autres, se fondant sur les passages parallèles (Luc 16:18; Marc 10:11), où ne se trouve pas la cause exceptionnelle admise ici (“si ce n'est pour cause de fornication”), répondent “non”, et considèrent le mariage après divorce comme interdit d'une manière absolue. Telle est l'opinion et la pratique de l'Eglise et des législations catholiques, qui n'autorisent en aucun cas le divorce, mais seulement la séparation. La question est complexe; Jésus n'a point entendu l'épuiser ici, puisqu'il ne parle que de la femme, qui pourtant a les mêmes droits, et nullement du mari, qui peut avoir les mêmes torts.”

Ce commentaire exprime à lui seul la complexité de la question.

Pour les Chrétiens, il est évident qu'il y a toujours eu en ce domaine une source d'inquiétudes et de questions légitimes, dès lors qu'ils souhaitaient conformer leur vie ici-bas à la volonté du Seigneur, sur un point qui engageait non seulement leur vie sur terre, mais aussi leur destinée éternelle. Pour les non Chrétiens, ou pour les Chrétiens de nom, la question est absorbée dans une simple problématique de relations sociales, et les exigences de Dieu leur sont donc inconnues, ou encore leur paraissent anecdotiques, mais ne sont jamais contraignantes.

C'est aussi pourquoi Satan attaque plus particulièrement les Chrétiens et les foyers chrétiens sur ce point particulièrement sensible en introduisant ou l'erreur, ou l'angoisse, ou la pression pharisaïque ou au contraire le laxisme, et parfois même le désespoir. Un Chrétien convaincu d'avoir commis une faute en ce domaine est souvent terrassé pour toute son existence, entortillé dans des situations douloureuses et humainement inextricables qui font les délices du Malin, tandis que d'autres, au contraire, ignorant les exigences divines, s'engagent dans des voies aux conséquences spirituelles tragiques.

C'est pourquoi, nous le verrons, la question du mariage est abordée dès la Genèse. La question a été abordée par **Moïse**, elle a été abordée par **Jésus**, elle a été abordée par **Paul**. Elle est posée aux chrétiens et aux dénominations religieuses de tous les temps et de tous les continents.

2) Le Seigneur a utilisé de façon extraordinaire en ces temps de la fin un serviteur du nom de William Marion **Branham**, au don prophétique si puissant qu'il n'a laissé aucun de ses contemporains indifférents, les uns allant jusqu'à le déifier malgré ses protestations véhémentes, d'autres le considérant comme un démon. D'autres, plus nombreux, ont rendu hommage au ministère de discernement et de puissance manifesté au travers de cet homme simple et désintéressé, mais lui ont nié toute autorité doctrinale, malgré le "*Ainsi dit le Seigneur*" qui ponctuait certains de ses enseignements, et malgré la confirmation fréquente de ses propos par des signes, des prodiges et des miracles.

La répulsion de nombreux Chrétiens à l'égard des enseignements de ce frère tient en partie aux excès blasphématoires de certains de ses partisans, et aussi à une incompréhension et une confusion habilement exploitées par ses ennemis visibles ou invisibles.

En particulier, la prédication traduite de l'anglais et intitulée "*Mariage et divorce*", datée du 21 février 1965, a suscité en France des réactions violentes, peut-être compréhensibles, mais certainement injustifiées. Une lecture superficielle de cette prédication peut en effet surprendre si l'on ignore le contexte de son émission, la personnalité de son auteur, et les buts précis poursuivis par ce frère sur les instructions du Seigneur lui-même.

A l'inverse, certains chrétiens ont été plus zélés pour parler de Branham que pour étudier la Bible. Dès lors, ils ont couru le risque de s'emparer imprudemment des propos de ce frère, et ainsi de dénaturer sa pensée et de causer de graves dommages au Corps de Christ.

Par cette étude nous exprimons évidemment nos propres convictions en espérant apporter une aide aux frères et sœurs en Christ sur ce sujet délicat du mariage et du divorce. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, et nous ne prétendons pas avoir le "Ainsi dit le Seigneur". Seul Dieu ne se trompe pas. Que cette étude soit au moins un encouragement à un examen personnel et approfondi de cette question. Que le Seigneur Jésus-Christ vienne en aide à chacun d'entre nous.

B - Au commencement

L'enseignement biblique sur la question du mariage et du divorce ne peut être abordé sans l'examen de deux textes fondamentaux, l'un dans les Evangiles, l'autre dans la Genèse. Interrogé par les pharisiens, c'est en effet en prenant appui sur un texte de la Genèse que Jésus leur a répondu :

Mat. 19:3-9 *"(3) Et les pharisiens l'abordèrent, et dirent, pour l'éprouver : Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque. (4) Il répondit : N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme (5) et qu'il dit : "C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair" ? (6) Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. **Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.** (7) Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce, et de la répudier ? (8) Il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; **au commencement il n'en était pas ainsi.** (9) Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause de fornication (gr. "pornéia"), et qui en épouse une autre, commet un adultère."*

(En Luc 16:18, Jésus ajoute : "... et quiconque épouse une femme répudiée par son mari, commet un adultère.")

La même scène est ainsi rapportée dans l'Evangile de Marc:

Marc 10:2-9 *"(2) Les pharisiens l'abordèrent; et, pour l'éprouver, ils lui demandèrent s'il est permis à un homme de répudier sa femme. (3) Il leur répondit : Que vous a prescrit Moïse ? (4) Moïse, dirent-ils, a permis d'écrire une lettre de divorce et de répudier. (5) Et Jésus leur dit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a donné ce précepte. (6) Mais au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme; (7) c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, (8) et les deux deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. (9) **Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.**"*

Dans sa réponse aux pharisiens, Jésus rassemble donc à la fois l'enseignement donné au premier couple en **Eden** (en citant Genèse 2:24 "ils seront une seule chair"), l'enseignement donné par **Moïse** (c'est en Deutéronome 24:1 qu'est mentionnée

l'institution de la lettre de divorce par Moïse), et **son propre enseignement**. Le texte de la Genèse auquel Jésus fait référence est le suivant :

Gen. 2:21-24 *“(21) Et l'Eternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur l'homme, et il dormit; et il prit une de ses côtes, et il en ferma la place avec de la chair. (22) Et l'Eternel Dieu bâtit une femme de la côte qu'il avait prise de l'homme, et l'amena vers l'homme. (23) Et l'homme dit : Cette fois, celle-ci est os de mes os et chair de ma chair; celle-ci sera appelée femme (héb. “isha”) parce qu'elle a été prise de l'homme (héb. “ish”). (24) C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront une seule chair.”*

Si Jésus s'est appuyé sur ce texte, nous devons en faire autant.

Jésus commence tout d'abord par poser un fondement, “**au commencement**”, rappelant la base scripturaire inébranlable sur laquelle toute démonstration au sujet du mariage et du divorce doit s'appuyer : il cite les versets relatifs à la création d'Eve à partir d'Adam. C'est un passage clé, comme beaucoup de ceux contenus dans la Genèse. La Genèse est un livre-semence imbibé d'esprit prophétique d'où croissent et fleurissent tous les livres et les prophéties bibliques ultérieurs.

Le récit de la création d'Eve à partir d'Adam est remarquable. Il est de la plus extrême importance de noter cette profonde **unité** qui lie l'homme et la femme à l'origine. L'apôtre Paul expliquera qu'il s'agit d'un des principaux mystères, c'est-à-dire d'un des principaux enseignements bibliques, à savoir le grand mystère de l'union du Christ et de l'Eglise :

Ephésiens 5:22 à 33 *“(22) Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur; (23) car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Eglise, qui est son corps, et dont il est le Sauveur. (24) Or, de même que l'Eglise est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses. (25) Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, (26) afin de la sanctifier par la parole, après l'avoir purifiée par le lavage d'eau, (27) afin de faire paraître devant lui cette Eglise glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et irrépréhensible. (28) C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même. (29) Car jamais personne n'a haï sa propre chair; mais il la nourrit et en prend soin, comme Christ le fait pour l'Eglise, (30) parce que nous sommes membres de son corps. (31) C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et les deux deviendront une seule chair; (32) Ce mystère est grand; je dis cela par rapport à Christ et à l'Eglise. (33) Du reste, que chacun de vous aime sa femme comme lui-même, et que la femme respecte son mari.”*

Notons que dans ce passage, souvent tronqué au seul bénéfice égoïste des seuls maris, Paul cite **le même verset** de la Genèse (Genèse 2:24 “*C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et les deux deviendront une seule chair*”) que celui cité par Jésus. Paul a reçu des révélations extraordinaires, dont celles relatives au mariage, et dont il parle avec la retenue de celui qui a eu le privilège de contempler des choses glorieuses et saintes.

En particulier, Paul révèle ici que la **formation** d'Eve à partir d'Adam préfigure la formation de l'Epouse du Christ à partir du Sang de Jésus, et que l'union d'Adam et Eve typifie l'union qui soude Christ aux sauvés (voir aussi la parabole du cep et des sarments en

Jean 15:1-5 “(1) Je suis le **vrai cep**, et mon Père est le vigneron. (2) Tout **sarment** qui est en moi et qui ne porte pas de fruit, il le retranche; et tout sarment qui porte du fruit, il l'émonde, afin qu'il porte encore plus de fruit. (3) Déjà vous êtes purs, à cause de la parole que je vous ai annoncée. (4) Demeurez en moi, et je demeurerai en vous. Comme le sarment ne peut de lui-même porter du fruit, s'il ne demeure attaché au cep, ainsi vous ne le pouvez non plus, si vous ne demeurez en moi. (5) Je suis le cep, vous êtes les sarments. Celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruit, car sans moi vous ne pouvez rien faire.”), avec pour les uns et les autres des rôles et des responsabilités qui leurs sont propres.

Satan a toujours cherché à occulter ou à dénaturer la vérité glorieuse cachée dans le mariage. Nous voyons, au travers de l'unité spirituelle et substantielle qui lie Adam et Eve, l'unité de Christ et de l'Epouse, unité qui a pris naissance avant même la fondation du monde :

Eph. 1:4 “*En Christ Dieu nous a élus avant la fondation du monde, pour que nous soyons saints et irrépréhensibles devant lui, ...*”

C'est à ces hauteurs et dans cette profondeur que la question du mariage et du divorce doit être abordée. Le mariage d'un homme et d'une femme a la même portée spirituelle que l'union de l'Eternel avec le peuple d'Israël de l'Ancienne Alliance, ou que l'union de Jésus-Christ avec le peuple des croyants de la Nouvelle Alliance.

Beaucoup de couples, même chrétiens, l'ignorent.

Quand un homme et une femme s'unissent, Dieu enregistre immédiatement cette union, et dès lors c'est comme si **Dieu lui-même** avait uni cet homme et cette femme. C'est pourquoi Jésus précise : “*Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.*” Ce sont des paroles solennelles que tout homme est capable de comprendre.

Ces quelques remarques sont suffisantes pour rappeler la sainteté des vérités typifiées par la vie d'un couple, et par les rôles respectifs attribués par Dieu à l'homme et la femme.

Soulignons encore une fois cette parole de Jésus : “*Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint*”. Que les conjoints ne se séparent pas. De même, qu'Israël ne se sépare pas de l'Eternel, que l'Eglise ne se sépare pas du Christ, que le croyant ne se sépare pas de Jésus-Christ. L'union est indissoluble, Dieu ne la rompra pas, ou, plus précisément, toute rupture ne sera jamais de son fait:

Romains 8:32 à 39 “(32) Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? (33) Lui qui n'a point épargné son propre Fils, mais qui l'a livré pour nous tous, comment ne nous donnera-t-il pas aussi toutes choses avec lui ? (34) Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu qui justifie ! Qui les condamnera ? (35) Christ est mort ; bien plus, il est ressuscité, il est à la droite de Dieu, et il intercède pour nous ! (36) **Qui nous séparera de l'amour de Christ ? Sera-ce la tribulation, ou l'angoisse, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou l'épée ?** (37) selon qu'il est écrit : C'est à cause de toi qu'on nous met à mort tout le jour, qu'on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie. (38) Mais dans toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs par celui qui nous a aimés. (39) Car j'ai l'assurance que ni la mort ni la vie, ni les anges ni les dominations, ni les choses présentes ni les choses à venir, ni les puissances, ni la hauteur ni la profondeur, ni aucune autre créature **ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ notre Seigneur.**”

Dieu n'a jamais rejeté Israël. Mais une partie d'Israël a rejeté Dieu en rejetant sa Parole confirmée. Une partie d'Israël a divorcé, une autre partie, minoritaire, est restée fidèle à son Epoux céleste. Cela s'est répété tout au long des temps bibliques, et cela se perpétue avec l'église chrétienne tirée des peuples Juifs et non Juifs, église qui n'est qu'un rejeton du tronc d'Abraham. Le Christ ne rejettera jamais son Epouse et les individus qui la constituent. Mais il est possible à chacun, en vertu de la liberté que Dieu a confiée à chaque homme, de divorcer d'avec Dieu et de commettre un adultère spirituel, avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Toutes les forces haineuses de Satan sont déchaînées en priorité sur le **peuple** de l'Alliance, qu'il s'agisse de l'Ancienne ou de la Nouvelle. Toutes les forces haineuses de Satan sont déchaînées de la même manière sur le lien du **couple**. Satan trouve là l'occasion d'utiliser l'arsenal inépuisable de l'égoïsme et de l'orgueil pour dénaturer, ou détruire, le mariage. L'adultère et toutes les perversions sexuelles, l'oppression des femmes par les hommes, les convoitises sexuelles, la "*liberté*" des mœurs (liberté qui n'est qu'esclavage des passions), etc., ne sont que des conséquences de l'utilisation par le diable de la faiblesse de la chair, au moyen des deux leviers de l'orgueil et de l'égoïsme. L'histoire de l'humanité, avec ses tragédies individuelles et collectives, n'est bien souvent que la conséquence du dérèglement du lien qui doit normalement exister selon Dieu entre les hommes et les femmes.

Quoi qu'il en soit, les paroles de Jésus sont sans équivoque : sur la question du mariage humain, il renvoie les pharisiens au début du livre de la Genèse où il n'est pas possible, selon le plan de Dieu, de rompre l'union d'un homme et d'une femme : "*Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.*"

C'est une vérité très simple. C'est un commandement très clair. Jésus prend soin d'ajouter que cela est la volonté de Dieu telle qu'elle était exprimée AU COMMENCEMENT. Cette formule n'atténue en rien la portée du commandement, qui exprime la volonté parfaite et immuable de Dieu. Malheureusement la "*chute*" d'Adam et Eve a perturbé le plan de Dieu. Et Dieu, dans sa compassion, a **momentanément toléré** que sa volonté parfaite ne soit pas respectée.

Néanmoins, cette volonté n'a jamais été modifiée, et cette volonté devait être reconnue et remise en œuvre parmi le peuple des croyants. Quand ? Le jour où Jésus-Christ est venu sur terre et a donné la puissance du Saint-Esprit à un peuple lui appartenant, un peuple aimant ses paroles et ses directives.

Avant d'étudier quelles ont été plus précisément les conséquences de la "*chute*" sur le mariage, il est utile de noter la réaction des pharisiens aux premières paroles de Jésus.

Jésus vient de leur rappeler, qu'au vu du livre de la Genèse, il n'est pas possible de briser le lien unissant un homme et son épouse. Les pharisiens se voient ainsi offrir une occasion de piéger Jésus, et de le mettre (croient-ils) en contradiction avec les Ecritures ! Ils lui posent donc la question suivante:

Mat. 19:7 "*Pourquoi donc Moïse a-t-il commandé de donner une lettre de divorce, et de la répudier ?*"

Jésus va-t-il oser leur dire que Moïse s'est trompé ? Ou bien va-t-il reconnaître qu'il s'est trompé dans sa réponse ? Et s'il s'est trompé une fois, il peut se tromper encore.

Pour comprendre la portée de la réponse de Jésus (*“C'est à cause de la dureté de votre cœur”*), et mesurer le trouble qu'elle a certainement déclenché parmi ses auditeurs (ses disciples sont même allés jusqu'à dire qu'il n'était pas avantageux de se marier, Matth. 19:10), il est nécessaire de reprendre l'histoire de l'humanité à ses débuts, comme Jésus nous y invite d'ailleurs lui-même. C'est parce que les hommes n'ont pas toujours obéi à ce conseil de méditer les germes de révélation contenus dans la Genèse, qu'ils ont apporté des réponses si diverses et contradictoires à cette question du mariage et du divorce.

C - De la chute d'Adam à Noé

Lorsque Adam est formé de la poussière (Gen. 2:7; *“adama”* en hébreu, d'où le nom d'Adam), nulle créature ne lui est comparable précise la Bible (Gen. 2:20). L'Eternel, dans un acte débordant de signification prophétique (mais ce n'est pas notre propos essentiel) fait tomber un profond **sommeil** sur Adam. Dieu forme alors une femme à partir d'une *“côte”* prise à Adam endormi (Gen. 2:21-22). Puis Dieu amène Eve vers Adam.

Pour la création d'Eve (la Bible n'utilise d'ailleurs pas, pour Eve, le verbe *“créer”*, mais le verbe *“former, bâtir”*), Dieu n'a pas besoin de **souffler**, comme il l'a fait pour Adam, dans les narines de cette créature pour qu'elle devienne une *“âme vivante”*. Le souffle d'Eve était en Adam. C'est une magnifique prophétie qui annonce, en la préfigurant, la **mort** du Christ (cf. le sommeil d'Adam) voulue par Dieu. C'est une prophétie sur le sang qui coulera de son **côté** percé jusqu'à terre. C'est une prophétie sur **son** peuple purifié et régénéré par ses meurtrissures et pouvant s'unir à sa vie, devenant UN avec lui, ce qui signifie devenant son **Epouse** ! L'apôtre Jean avait compris ce langage: témoignant de la crucifixion, il a souligné avec soin que du sang a coulé de son flanc :

Jean 19:33 à 35 *“(33) S'étant approchés de Jésus, et le voyant déjà mort, les soldats ne lui rompirent pas les jambes; (34) mais un des soldats lui perça le côté avec une lance, et aussitôt il sortit du sang et de l'eau. (35) Celui qui l'a vu en a rendu*

témoignage, et son témoignage est vrai; et il sait qu'il dit vrai, afin que vous croyiez aussi."

Selon les Ecritures, le sang est le véhicule de la vie, de l'âme (voir notre étude "*Le baptême du Saint-Esprit*"), et pour Jean, le sang non coagulé (et le sérum) s'écoulant à terre témoignait de la rédemption pour les croyants. L'apôtre Thomas a vu de ses propres yeux la plaie béante provoquée par le large fer d'une lance romaine. L'Epouse du Christ est en quelque sorte née dans la blessure du flanc de Jésus-Christ crucifié et ressuscité.

Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a joint ! Le texte de la Genèse nous révèle quelle est pour Dieu, et quelle doit être à nos yeux, l'importance de **l'union** d'un homme et d'une femme.

Mais, en Eden, Satan a remporté une victoire tragique pour l'humanité, bien que momentanée. Le plan divin a été semble-t-il brisé par l'introduction du péché. Qu'est-ce que le péché ? C'est l'abandon de la lumière de la **Parole confirmée de l'heure**. Abandonner la lumière, c'est évidemment se livrer aux ténèbres.

Les innombrables péchés variés que l'humanité commet ne sont que des manifestations du péché de refus de la lumière :

Jean 3:18-21 *"(18) Celui qui croit dans le Fils n'est point jugé; mais celui qui ne croit pas est déjà jugé, parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu. (19) Et ce jugement c'est que, la lumière étant venue dans le monde, les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. (20) Car quiconque fait le mal hait la lumière, et ne vient point à la lumière, de peur que ses œuvres ne soient dévoilées; (21) mais celui qui agit selon la lumière vient à la lumière, afin que ses œuvres soient manifestées, parce qu'elles sont faites en Dieu."*

Les passages de la Genèse qui décrivent la **création** du premier couple humain, sa **chute** et ce qui leur advint par la suite, sont porteurs d'enseignements très riches dont l'Eglise n'a sans doute pas épuisé le contenu. Pourquoi Eve a-t-elle été "**formée**" et non pas "**créée**" ? Dieu a soufflé de l'esprit en Adam, mais d'où l'esprit d'Eve est-il venu ? Si Eve est issue d'Adam, qu'en était-il de l'âme et de l'esprit d'Adam **avant** cette "**division**" ? En créant Eve, Dieu savait-il que le serpent la séduirait, et, s'il le savait, pourquoi a-t-il agi ainsi ? Pourquoi Dieu a-t-il "**formé**" la femme, s'il avait préconnu qu'elle serait vaincue par le diable ? Pourquoi le diable ne s'est-il pas attaqué directement à Adam, mais d'abord à Eve, et pourquoi Adam, s'il était parfait, s'est-il laissé influencer par Eve ? Adam était-il aveugle ou conscient des conséquences de son acte ? etc.

Si toutes ces révélations-germes préfigurent des réalités spirituelles profondes et donc utiles aujourd'hui, elles méritent d'être sondées. Sur plusieurs de ces points, W. M. Branham a sans doute été mal compris par ses amis et par ses ennemis qui se sont manifestés pour déformer ou s'élever violemment contre sa prédication "*Mariage et divorce*" du 21 février 1965.

La plus grande partie de cette prédication, prononcée à la suite d'une révélation surnaturelle, avait précisément pour but, **à partir des préfigurations contenues dans l'Ancien Testament**, d'apporter des lumières sur la **signification de la chute** d'Eve et d'Adam, d'éclairer l'histoire des chutes de l'Assemblée du Seigneur, et de souligner la

portée de l'union de Christ et de son Corps, car cette union est comparable à un mariage. Mais l'analyse de cette prédication n'est pas l'objet de cette étude.

Notons cependant qu'Adam **n'a pas divorcé** à la suite de la chute initiale d'Eve, bien que cette chute ait été à l'origine de toutes les tragédies individuelles et collectives qui ont frappé l'humanité depuis ce jour-là. De même, Dieu n'a pas **rejeté** définitivement Adam et Eve. Il s'est seulement **séparé provisoirement** d'eux. Il y a eu châtement, puisque la communion lumineuse a été rompue, mais une rédemption a été annoncée au travers du sacrifice instauré divinement, sacrifice d'un animal innocent. La peau du sacrifié est venue couvrir la nudité des deux coupables, et qui a remplacé le pathétique et inutile vêtement de feuilles rugueuses, œuvre de leurs propres mains, dérisoire effort religieux pour échapper au regard de Dieu, et inutile exercice de macération pour apaiser leur conscience tourmentée (Gen. 3:7).

Toute l'histoire de l'humanité et de son salut par Jésus-Christ est déjà annoncée là. Des millénaires après la chute et les **peaux animales** du sacrifice couvrant la nudité d'Adam et Eve (Gen. 3:21), des siècles après l'instauration du sacrifice de l'**agneau** pascal par Moïse, Jean-Baptiste s'écriera, en montrant Jésus: *“Voici l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde”* (Jean 1:29).

Dieu a ainsi accordé à Adam et à Eve la consolation d'une **promesse** de miséricorde, de pardon, de restauration. Adam et Eve sont **restés unis**. Dieu et l'humanité étaient encore unis.

Comme pour tout mariage, la seule condition biblique à l'établissement de l'union avec Jésus-Christ, est le **consentement** du cœur. Selon les Ecritures, il n'est nullement nécessaire de faire appel à un intermédiaire humain pour assurer la validité du mariage aux yeux de Dieu. Au **mariage d'Adam et Eve**, nul prêtre ou pasteur n'est venu apporter le sceau d'un *“sacrement”*. Le regard et la présence de Dieu suffisaient. Dans un mariage, **c'est l'homme et la femme qui décident de se marier**. Leur décision les engage devant Dieu, qu'ils soient croyants ou non, qu'il y ait des témoins ou non.

C'est pourquoi Jésus rappelle que c'est **Dieu** qui unit (*“Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a joint”*). Il faut beaucoup de prétention pour oser dire : *“JE VOUS déclare unis par les liens du mariage”*. Ce n'est là que tradition humaine, et domination pernicieuse des âmes. Aucun passage des Ecritures n'appuie une telle pratique. Sur le plan spirituel, sans ce consentement profond du cœur du croyant, il n'y a pas de mariage spirituel avec Jésus-Christ, mais seulement une religiosité vaine. Le parallèle avec le mariage d'un homme et d'une femme peut être facilement établi.

Comme pour tout mariage, l'union des hommes avec Dieu peut être rompue si les **hommes** en décident consciemment et durablement ainsi. Il y a alors rupture unilatérale de l'engagement initial, divorce unilatéral.

La lecture des chapitres suivants de la Genèse dévoile l'ampleur du désastre provoqué par l'ennemi des âmes dans la **descendance** d'Eve. En particulier, pour la première fois, la **polygamie** est introduite dans l'histoire de l'humanité. La première mention en est faite avec un descendant de Caïn (lequel est le premier meurtrier de l'histoire), du nom de Lémec :

Gen. 4:19 *“Lémec prit deux femmes : le nom de l'une était Ada, et le nom de l'autre Tsilla.”*

Et Dieu laisse faire. Parallèlement, une autre plaie se développe : la fornication et les unions illicites suggérées en **Gen. 6:1-2** (*“Lorsque les hommes eurent commencé à se multiplier sur la face de la terre, et que des filles leur furent nées, les fils de Dieu virent que les filles des hommes étaient belles, et ils en prirent pour femmes parmi toutes celles qu'ils choisirent.”*). Nous savons que Jésus a souligné que les esprits n'ont pas de chair, et ne peuvent donc pas s'unir charnellement à des humains. Si l'on se souvient que Jésus a rappelé qu'on appelle *“fils de Dieu”* ceux à qui la Parole de Dieu est venue et qui l'ont acceptée, il n'est pas besoin d'imaginer là une union entre des anges et des femmes humaines. Il s'agit, plus simplement, du **mélange spirituellement adultérin** qui s'est reproduit tout au long de l'histoire de l'humanité, entre les croyants (les fils de Dieu) et des femmes séduisantes mais incroyables ou idolâtres. L'exemple des unions d'Hébreux avec des femmes Moabites sous l'influence de Balaam, ou celui du mariage du roi Achab et de la reine Jézabel, et l'exemple des tragédies qui s'ensuivirent pour le peuple d'Israël, sont édifiants sur ce point.

Ces mélanges ont leur **parallèle** dans le **mélange spirituel adultérin** pratiqué par les hommes entre la Vérité révélée d'en haut et leurs pensées religieuses naturelles d'en bas.

Dieu ne peut accepter indéfiniment un tel **mélange**, une telle **confusion babylonienne** (Babylone signifie *“confusion”*). Dieu est *“jaloux”*, c'est-à-dire qu'il ne peut supporter que ses enfants s'unissent à l'ennemi de leurs âmes, et en entraînent d'autres à leur suite. Il est *“jaloux”*, c'est-à-dire soucieux à l'extrême de l'intégrité et de la gloire de ses enfants.

Ce n'est pas avec un esprit d'autoritarisme que Dieu adresse des commandements et énumère des interdits aux hommes, mais toujours pour leur bien, de même que des parents donnent des ordres à leurs enfants pour leur éviter des accidents dus à l'ingestion de produits toxiques, ou dus à des actions ou à des comportements dangereux.

C'est ainsi que la Bible demande aux croyants non encore mariés de ne pas épouser des incroyants. Paul, parlant en particulier des veuves, affirme qu'elles sont libres de se remarier, *“seulement, que ce soit dans le Seigneur”* (1 Cor. 7:39). C'est l'application du principe général suivant :

2 Cor. 6:14 *“Ne vous mettez pas avec les **infidèles** sous un joug étranger.”*

Ce principe était déjà énoncé dans l'Ancien Testament, où l'Eternel interdisait absolument les mariages des Israélites avec des étrangers non convertis :

Deut. 7:3-4 *“Tu ne contracteras **point de mariage avec ces peuples**, tu ne donneras point tes filles à leurs fils, et tu ne prendras point leurs filles pour tes fils; - car ils détourneraient de moi tes fils, qui serviraient d'autres dieux, et la colère de l'Eternel s'enflammerait contre vous: il te détruirait promptement.”*

Si l'on comprend que toute passion pour les choses du monde, pour une star, pour un homme politique, pour une activité même légitime, etc., est, aux yeux de Dieu, une idolâtrie, c'est-à-dire un mariage avec une idole, on comprend la raison de l'interdiction pour un croyant de se marier avec un incroyant. La passion pour Dieu ne peut être qu'exclusive. Pour s'en convaincre il suffit de se rappeler la parole suivante de Jésus :

Luc 14:26 *“Si quelqu'un vient à moi, et s'il ne **hait** pas son père, sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon **disciple**.”*

C'est ce qu'ont compris, à des degrés divers tandis qu'ils progressaient dans la vie spirituelle, tous les croyants exercés, tant de l'Ancienne que de la Nouvelle Alliance. C'est ce qu'ignorent les foules qui vouent un véritable culte à certains artistes ou à certains chefs politiques. C'est ce qu'ignorent ceux qui consacrent toute leur énergie, toute leur intelligence, et parfois même sacrifient leur vie, pour une passion qui n'est en définitive qu'accaparement égoïste et orgueil.

Sous une forme imagée, la même exhortation à une **consécration** exclusive du mariage est reprise et élargie à tous les champs de l'activité humaine :

Deut. 22:10-11 *“Tu ne laboureras point avec un bœuf et un âne attelés ensemble. - Tu ne porteras point un vêtement tissé de diverses espèces de fils, de laine et de lin réunis ensemble.”*

Pourquoi une telle solennité, une telle insistance de Dieu quant à l'interdiction de mariages entre chrétiens et non-chrétiens ? La raison ne peut être qu'un **danger** grave qui serait encouru par ceux qui enfreindraient ce commandement. Quel danger ? Un élément de réponse est donné par un avertissement surprenant de Dieu, communiqué spectaculairement à Moïse au sommet de la montagne fumante du Sinaï, pour qu'il le transmette au peuple, avertissement qui établit le lien entre l'idolâtrie et une malédiction à caractère **héréditaire** :

Ex. 20:5-6 *“(5) Tu ne te prosterner point devant (des idoles), et tu ne les serviras point; car moi, l'Eternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants **jusqu'à la troisième génération** de ceux qui me haïssent, (6) et qui fais miséricorde jusqu'en mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.”* (voir aussi Exode 34:7 et Nombres 14:18, versets selon lesquels la punition peut s'étendre jusqu'à la quatrième génération).

Le **corps** d'un idolâtre ou d'un impur est la demeure de puissances ténébreuses. *“Devenir un même corps”* avec une telle personne, c'est devenir à son tour un champ de manœuvre pour ces puissances, avec des conséquences faciles à imaginer.

Le prophète Esaïe prophétise de son côté :

Esaïe 14:21 *“Préparez le massacre des fils, à cause de l'iniquité de leurs pères !”*

David lui aussi a ainsi prophétisé à propos des méchants :

Ps. 109:13 *“Que ses **descendants** soient exterminés, et que leur nom s'éteigne dans la génération suivante !”*

Le caractère héréditaire de ces malédictions, semble à première vue en contradiction avec la justice et la miséricorde de Dieu, qui déclare par ailleurs :

Ez. 18:20 *“L'âme qui pèche, c'est celle qui mourra. Le fils ne portera pas l'iniquité de son père, et le père ne portera pas l'iniquité de son fils. La justice du juste sera sur lui, et la méchanceté du méchant sera sur lui.”*

Il n'y a pas contradiction. Il y a certes le **danger** d'une **transmission héréditaire** de la malédiction qui est la disparition de la protection de Dieu. Qu'est-ce que cela entraîne ? L'histoire du peuple d'Israël le montre : quand la protection de Dieu disparaît, c'est la porte ouverte à l'invasion des **ennemis**. Les ennemis du **peuple** d'Israël avaient des noms : les Amalécites, les Philistins, etc. Quels sont les ennemis des **individus** ? Les esprits impurs invisibles.

En d'autres termes, quand un homme est maudit, les démons ont le **droit** et la possibilité de l'envahir à des degrés plus ou moins graves, et sous des formes diverses : les troubles de comportement, la tristesse, la perte de la paix intérieure, la maladie, la mort, etc. (toutefois, la tristesse, la maladie, etc., peuvent avoir d'autres causes que la malédiction).

Ce n'est pas Dieu qui déchaîne directement les démons contre un homme. C'est l'homme qui se retire librement de la protection de Dieu, et Dieu, qui est aussi justice, ne peut que considérer avec tristesse les douleurs endurées par ses enfants rebelles. Quitter la lumière, c'est tomber sous le joug des ténèbres. C'est alors que les messagers de paix envoyés par Dieu, preuves vivantes que Dieu aime encore le pécheur, peuvent parfois, par leur témoignage, éveiller les consciences sur la cause du désordre et sur le seul moyen d'y remédier : le retour vers Dieu selon la voie choisie par Dieu.

Cette capacité des démons, qui est aussi celle des anges, de s'introduire dans les corps des humains et d'influer sur leur comportement, est la conséquence de leur nature spirituelle, et c'est aussi une révélation biblique.

Dès lors, nous comprenons que le danger auquel Dieu veut que son peuple échappe est le suivant : une personne non convertie est **nécessairement**, du fait des passions qui sont en elle, une proie des esprits impurs :

Jean 3:18 *“Celui qui ne croit pas (en Jésus-Christ) est déjà jugé ...”*

Et si Dieu interdit certains mariages, c'est qu'ils donnent la possibilité aux démons d'agir dans le conjoint, et, ce qui est plus grave, dans la descendance. Quand la malédiction se transmet, ce n'est donc pas seulement du fait des conséquences d'un **mauvais exemple** des parents qui déteindrait sur les enfants. En effet, certains nourrissons sont frappés **avant** d'avoir même pu discerner le bien du mal. La malédiction qui semble frapper certaines familles n'a parfois pas d'autres causes que cette transmission **héréditaire** de la malédiction, les parents incroyants étant alors tenus pour responsables d'une telle tragédie. La Bible, en particulier les livres des Rois et des Chroniques, donne plusieurs exemples de lignées ainsi frappées de malédiction.

Seule la repentance et la conversion permettent de **rompre cet engrenage fatal** et de le remplacer par l'engrenage de la bénédiction, avec enclenchement de l'action inverse et bienfaisante des anges de Dieu.

Cette étude n'a pas pour but d'aborder ces lois de transmission.

Pour en revenir à l'histoire des premiers temps de l'humanité, malgré la corruption généralisée qui envahit peu à peu la terre et l'humanité, et comme toujours dans l'histoire de l'humanité, une **minorité** reste cependant relativement fidèle. C'est toujours dans cette minorité que Dieu choisit ses prophètes, ses *“porteurs de la Parole”*.

Le prophète marquant de cette époque est **Noé**, *“un homme juste et intègre qui marchait avec Dieu”* (Genèse 6:9). Durant tout le temps où Noé construisit l'arche, ses coups de marteau étaient autant d'avertissements pathétiques à ses contemporains qui se sont moqués de lui. Mais seul le navire construit selon le plan de Dieu a été vainqueur. Tous les autres ont coulé. Nulle société n'étant dépourvue totalement de sens religieux, on peut imaginer que de nombreuses *“religions”* existaient à cette époque. Leur *“navires”* dénominationnels n'ont pas pu résister au déluge. Les vents de l'orgueil, de la révolte jalouse contre la révélation divine donnée à Noé, gonflaient leurs voiles. Mais c'est le souffle de Dieu qui poussait le navire de Noé. Le navire de Noé n'avait même pas de gouvernail, ce qui ferait sourire n'importe quelle personne *“sensée”*!

Le récit biblique montre que les **quatre hommes** qui sont montés à bord du navire, Noé et ses trois fils, Sem, Cham et Japhet, étaient **monogames**. Dans l'arche, dans le refuge préparé par Dieu pour son peuple, il n'y avait pas de polygamie parmi les humains, conformément à l'enseignement initial reçu par Adam et Eve. Il n'y avait pas non plus de polygamie parmi les animaux emmenés, même si leur nature animale en aurait décidé autrement dans d'autres circonstances : chaque mâle avait sa femelle.

Dieu montrait ainsi qu'il n'avait pas changé sa pensée depuis le début de la création : le mariage humain est **indissoluble** et **monogame**.



D - La législation mosaïque

La fin du déluge marque un nouveau départ, mais le ver est toujours dans le fruit : la justice de Noé et de ses enfants était une justice relative et non absolue. Le seul homme dont la justice a été absolue et parfaite a été Jésus-Christ. Et nous voyons, quelques générations après Noé, dans la lignée même détentrice de la promesse, la **polygamie** s'introduire sous la tente même d'**Abraham**, l' élu de Dieu, lorsque son épouse légitime, Sara, le pousse dans les bras de sa servante Agar.

Dieu ne réagit pourtant pas, et laisse faire. Les conséquences de cette décision d'Abraham se chargeront d'enseigner ce qu'il en coûte de ne pas suivre la volonté parfaite de Dieu.

Cette volonté parfaite de Dieu n'avait jamais changé, mais l'Eternel, cette fois-ci, a **toléré** ce nouvel ordre de chose. Mais tolérer n'est pas accepter. Cependant cette situation s'est perpétuée, et est devenue peu à peu la norme de la société d'alors. Et Dieu a laissé faire. Dans les chapitres 29 et 30 de la Genèse, la Bible nous montre **Jacob** ayant simultanément deux épouses, Léa et Rachel, sans que Dieu réagisse. Non seulement Dieu ne réagit pas, mais il bénit les descendances de ces deux femmes qui deviennent les douze tribus d'Israël. Et pourtant, la polygamie n'est rien d'autre, en se référant à l'ordre régnant "*au commencement*", qu'un adultère ou une prostitution du mari à l'encontre de sa première épouse.

Le lecteur de la Bible peut s'étonner que Dieu puisse à certaines époques faire preuve de "*laxisme*", alors qu'à d'autres époques il se montre inflexible et exigeant. Cet étonnement disparaît si le lecteur remarque que l'élévation du niveau des lumières (et donc des grâces) accordées s'accompagne toujours d'un accroissement des exigences morales de Dieu envers son peuple. Il est beaucoup plus demandé à ceux qui ont beaucoup reçu. C'est peut-être pourquoi Dieu ne donne pas plus !

Le roi **David**, chéri de Dieu, a eu lui aussi plusieurs épouses. Le roi **Salomon** a eu lui aussi un harem. Toutefois, si la Bible mentionne plusieurs cas de polygamie chez les Hébreux, elle ne relève chez eux aucun cas de polyandrie **officielle** : il n'y a pas d'exemple en Israël de femme mariée à plusieurs maris simultanément.

Voilà donc quelle était la situation observable dans l'Assemblée, **quelques générations seulement** après le déluge. Il est aisé d'imaginer quelle devait être la situation du peuple hébreu durant sa **captivité** ultérieure en **Egypte** : on connaît la profondeur de dépravation, de déchéance, et d'immoralité où peut être plongé un peuple soumis aux mauvais traitements, à la misère, à l'exploitation, à l'impuissance face à l'oppression de maîtres puissants et impitoyables.

C'est alors que Dieu est intervenu à nouveau en faveur de son peuple, et par **Moïse** a communiqué à la multitude mélangée de l'Exode **une Loi** qui se préoccupait, entre autres choses, du problème du mariage et du divorce.

Une lecture attentive des textes mosaïques fait apparaître des particularités parfois étonnantes que nous allons relever. Avant d'en entreprendre l'étude, signalons dès à présent que jamais, dans la Loi de l'Ancienne Alliance mosaïque, Dieu ne s'attaque à la polygamie : ce n'était pas encore le moment de le faire, et la situation ne le permettait pas. La polygamie est contraire à la volonté parfaite de Dieu, mais jamais, même sous la Loi, Dieu n'a détruit un foyer polygame ! Nous verrons quelle est la solution proposée par la Nouvelle Alliance en Jésus-Christ à ce problème, Dieu tenant toujours compte avec miséricorde des réalités, sans toutefois abandonner le principe édicté "*au commencement*".

Examinons les **prescriptions de la Loi mosaïque** en ce qui concerne le mariage et le divorce :

- elles nous révèlent la **sagesse** et la **miséricorde** de Dieu envers un peuple emprisonné inextricablement dans les pièges de Satan;
- elles nous rappellent dans le même temps le sérieux des **exigences** de Dieu au travers de la **rigueur** des châtiments préconisés dans certains cas lorsqu'il est porté atteinte à la pureté du mariage;
- elles **préfigurent** les relations entre **le Christ et l'Eglise**, mais il serait erroné, comme nous le verrons, de considérer ces préfigurations, ces "*ombres des choses à venir*", comme les règles à imposer aux chrétiens : Dieu exige des chrétiens beaucoup plus que la lettre de la Loi.

Sur ce dernier point aussi, la prédication de William Branham a été mal comprise. Lorsque ce frère, par exemple, souligne que le roi David avait plusieurs épouses, il rappelle qu'il s'agit là d'une prophétie révélant que le Christ, fils de David et notre Sauveur, aurait une Epouse multiple composée d'une multitude de croyants, ou, sous un autre aspect, une Epouse juive et une Epouse choisie parmi les Nations. Certains ont cru pourtant pouvoir affirmer que Branham était favorable à la polygamie, malgré ses nombreuses déclarations contraires sur ce point !

En ce qui concerne l'adultère, et, accessoirement, le divorce, la Loi mosaïque est sans équivoque. En quelques versets Dieu exprime sa **profonde aversion pour l'adultère**. Qui plus est, les passages que nous allons citer doivent être examinés en gardant présentes à l'esprit les paroles de Jésus déclarant "*que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle en son cœur*" (Mat. 5:28).

Le passage clé est évidemment celui-ci (c'est le septième commandement, repris en Deut. 5:18) :

Ex. 20:14 "*Tu ne commettras point d'adultère.*"

Voici le châtiment de la transgression de ce commandement, châtiment qui révèle la pensée de Dieu et les sentiments de Dieu à l'égard de cette transgression :

Lév. 20:10 *“Si un homme commet **adultère** avec la femme d'un autre, s'il commet adultère avec la femme de son prochain, **l'homme ET la femme adultère seront punis de mort.**”*

Deut. 22:22 *“Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils **mourront TOUS DEUX**, l'homme qui a couché avec la femme, **ET la femme aussi**. Tu ôteras ainsi **le mal** du milieu d'Israël.”*

Selon ces textes, la femme adultère **ET** l'homme adultère doivent être mis à mort ! Les juifs qui ont traîné la femme adultère devant Jésus ont omis d'amener l'homme coupable (Jean 8) !

Pensons à ce que donnerait l'application de la loi de Moïse dans la société actuelle ! En tout cas, **nous savons par ces versets ce que Dieu pense de notre société “moderne”** !

Il est écrit que la Loi a été un pédagogue, un guide pour des temps d'ignorance (Galates 3:24). Cette Loi de condamnation à mort a-t-elle été appliquée ? Sans doute ! Mais Jésus, face à la femme surprise en flagrant délit d'adultère et face à ceux qui voulaient la lapider, a révélé le vrai but poursuivi par Dieu au travers de cette ordonnance : *“**Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle**”* (Jean 8:7). L'attitude impitoyable des juges humains révélait en fait, en ce domaine comme en d'autres, l'incapacité des hommes à saisir la signification des réalités spirituelles.

Certains se demanderont peut-être pourquoi Dieu n'»a pas été assez clair en énonçant cette loi au peuple Juif, et d'avoir permis la mise à mort de personnes certes coupables, mais par des ignorants tout aussi coupables qu'elles. Méditer cette question n'est pas un blasphème, mais une source d'approfondissement dans la connaissance de Dieu, ou, tout au moins, une occasion de mesurer l'étendue de notre ignorance de la pensée de Dieu et de son plan. Que le lecteur en fasse lui-même l'expérience.

Il est important de noter que **les païens des Nations** n'ont jamais entendu cette Loi. Elle était réservée au peuple élu. Les païens, comme le déclare Paul, ont certes toujours eu la loi de Dieu inscrite dans leur conscience (Romains 2:15), et la plupart des législations et des coutumes humaines ont toujours condamné l'adultère (peut-être plus souvent pour préserver la paix sociale que par crainte de Dieu). Mais il faut reconnaître que la Loi révélée de Moïse a été un moyen spirituel déterminant pour éclairer, enseigner, fortifier, encourager les Juifs pieux à se préserver de l'adultère, un moyen puissant que beaucoup d'autres peuples ne possédaient pas.

C'est si vrai que **Paul, l'apôtre des païens**, aura à prendre en considération une situation morale profondément dégradée dans les provinces de **l'empire romain** où son ministère s'exercera. Paul, nous le verrons, en tiendra compte dans ses exhortations et ses conseils à l'Eglise universelle.

Un autre passage important de la Loi mosaïque pour le sujet qui nous préoccupe est le suivant :

Deut. 22:13-21 *“(13) Si un homme, qui a pris une femme et est allé vers elle, éprouve ensuite de l'aversion pour sa personne, (14) s'il lui impute des choses **criminelles** et porte atteinte à sa réputation, en disant : **J'ai pris cette femme, je me suis approché**”*

d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge, (15) alors le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte. (16) Le père de la jeune femme dira aux anciens : J'ai donné ma fille pour femme à cet homme, et il l'a prise en aversion; (17) il lui impute des choses criminelles, en disant : Je n'ai pas trouvé ta fille vierge. Or voici les signes de virginité de ma fille. Et ils déplieront son vêtement devant les anciens de la ville. (18) Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le châtieront; (19) et, parce qu'il a porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront à une amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme. Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra.

(20) Mais si le fait est vrai, si la jeune femme ne s'est point trouvée vierge, (21) on fera sortir la jeune femme à l'entrée de la maison de son père; elle sera lapidée par les gens de la ville, et elle mourra, parce qu'elle a commis une infamie en Israël, en se prostituant dans la maison de son père. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi.”

Ce passage ne traite pas de l'adultère, de l'infidélité **dans** le mariage, mais de la fornication **avant le mariage**, ce que l'on appelle aujourd'hui la “*liberté des mœurs*”, mais que ce passage qualifie d’*“infamie”*, de *“chose criminelle”*, ou de *“prostitution”*. Plus précisément, il s'agit d'une fornication **non avouée** au conjoint avant le mariage. Comme l'adultère, cette *“prostitution”* préconjugale **dissimulée** mérite la mort aux yeux de Dieu. Quant à la démarche mise en œuvre pour prouver la virginité par l'exhibition du vêtement nuptial, elle existe encore de nos jours en de nombreux endroits du monde, et pose de redoutables problèmes pratiques.

Ce passage appelle les remarques suivantes :

- La **femme** ne peut pas, au vu de ce passage, accuser son **mari** de s'être prostitué avant le mariage, et d'avoir dissimulé son inconduite. La raison en est évidente : la preuve de son innocence serait beaucoup plus difficile à apporter. Mais, puisqu'un homme adultère est passible de la même peine que la femme adultère, il est certain que l'opinion de Dieu sur le libertin dissimulateur mâle est identique à l'opinion de Dieu sur la femme coupable de la même faute, même si le libertin échappe ici-bas au jugement des hommes.

- Il n'est pas question ici de la femme (ou du mari) qui aurait avoué son état à son mari **AVANT** de se marier. En effet la Loi n'interdit nullement à un **homme du peuple** d'épouser une prostituée. La Loi, en Lévit. 21:7, déclare néanmoins, avec une profonde symbolique prophétique, que les **sacrificateurs** ne *“prendront point une femme prostituée ou déshonorée, ils ne prendront point une femme répudiée par son mari, car ils sont saints pour leur Dieu.”*

Le **souverain sacrificateur**, quant à lui, ne pouvait même pas épouser une veuve (Lévit. 21:13-15) ! Cela signifie donc, *a contrario*, qu'un **simple citoyen** hébreu, ou même un **roi** (mais pas un sacrificateur), avait le droit d'épouser une prostituée ou une femme violée. Rahab, une prostituée de Jéricho, figure ainsi parmi les ancêtres de Jésus !

Ces détails n'étaient pas sans importance, si l'on considère les temps troublés et les invasions que le peuple juif a dû endurer tout au long de son histoire. Rappelons toutefois que la prostitution, féminine ou masculine, était bannie d'Israël (Deut. 23:17; Lévit. 19:29), et que, si la prostituée s'avérait être fille de sacrificateur, elle n'était pas lapidée, mais brûlée (Lévit. 21:9).

Quelques pasteurs, se prenant pour des sacrificateurs, sinon pour le souverain sacrificateur, se sont imposés les mêmes règles mosaïques, et ont parfois voulu les

imposer à d'autres. C'est oublier qu'en épousant une croyante, un croyant épouse une fille de Dieu pure, quel que soit son passé. C'est même pourquoi Jésus peut épouser l'Eglise !

- Le fait qu'il s'agisse d'une fornication pré-nuptiale non avouée **AVANT** le mariage, préfigure l'importance de la repentance **avant** qu'un homme puisse s'unir à Jésus-Christ. Sinon, cette personne risque de se retrouver dans la situation tragique de l'homme découvert non revêtu de l'habit adéquat (la robe de l'Esprit) dans la salle des noces du Fils du Roi, et qui est jeté dans les ténèbres du dehors pour ne pas être entré par la bonne porte (Matthieu 22:11 à 13). Bien que Sacrificateur Suprême, Jésus-Christ ne repousse aucun pécheur **repentant**, tant la justification par le sang de Jésus-Christ est puissante pour effacer toute souillure.

- Il nous paraît utile de revenir sur le cas des **sacrificateurs** et du **souverain sacrificateur**, à qui il était interdit d'épouser une **prostituée**, ou une femme **déshonorée** (c'est-à-dire violée) ou une femme **répudiée** (Lévitique 21:7), ou même, pour le souverain sacrificateur, une veuve (Lévitique 21:13-15). Ces versets préfigurent la sainteté des relations entre l'Epoux Céleste et l'Epouse terrestre et ne s'appliquaient pas au commun des Hébreux. Au § 165 de sa prédication "*Mariage et divorce*", W. M. Branham rappelle donc, à cause du texte de Lévitique 21:13-15, qu'un serviteur de Dieu (et tout croyant est serviteur de Dieu) ne peut épouser une **veuve**. Or le texte d'Ezéchiel 44:22 apporte une précision omise par Branham : certes, un sacrificateur ne peut pas épouser une veuve ou une femme répudiée, mais il peut épouser une vierge **OU la veuve d'un AUTRE sacrificateur** ! Si l'on considère que tous les chrétiens sont sacrificateurs (cf. 1 Pierre 2:9; Hébreux 10:19-22; Apocalypse 1:6), et si on veut appliquer à la Nouvelle Alliance les termes de l'Ancien Testament, ce détail est important, et signifie qu'un chrétien peut épouser une veuve **de chrétien**.

W. M. Branham se serait-il trompé ? Il faut comprendre que sa prédication s'attachait avant tout à mettre en relief, par l'examen des **types** de l'Ancien Testament, les caractéristiques des relations unissant le **Christ** et son **Epouse**. C'est ce qu'il fait, dans le même paragraphe, en précisant que ce type est celui de la nécessaire **virginité spirituelle** de l'Epouse. Or l'Eglise est tirée de la Parole de Dieu pure et sans mélange. Elle est **vierge** et non déshonorée (**pure**), elle n'est pas une **dénomination** manipulée par des hommes spirituellement morts. Elle n'est pas veuve, car elle est **préconnue** depuis toujours.

De manière générale, quant aux conditions à respecter par les **croyants** durant leur marche sur terre, comment pourrait-on leur appliquer, sans réflexion préalable, au temps de la Grâce, la lettre des termes de la Loi ? Ainsi, **par exemple**, un sacrificateur n'avait même pas le droit de se souiller par le contact d'un mort, excepté pour ses plus proches parents (Lév. 21:2), et, dans le cas du souverain sacrificateur, l'interdiction concernait même ses proches parents (Lév. 21:11) ! Un croyant est mort à ces choses, et ne peut donc être souillé par elles (des réflexions similaires sont applicables au sujet du sabbat, des aliments, etc. ; l'application de la lettre de la Loi serait une atteinte à la Loi).

Au sujet du **mariage**, rappelons encore que tout croyant est désormais une **nouvelle créature**, que toutes choses sont devenues nouvelles, et que le chrétien est désormais vierge et pur **par nature**. Le rappel de ces restrictions mosaïques par W. M. Branham avait pour but de souligner combien le mariage des croyants avec Jésus-Christ est un acte solennel et saint.

- Si l'accusation du mari est sans fondement, il doit verser une amende au père de la jeune femme, et il ne peut plus la renvoyer tant qu'il vivra. Nous retrouvons là encore l'écho de la parole de la Genèse : il n'est pas question de faciliter le divorce, et **la femme est spécialement protégée**, car plus facilement victime.

Un autre passage de la loi mosaïque traite aussi de cette obligation de pureté prénuptiale :

Deutéronome 22:23-27 *“(23) Si une jeune fille vierge est **fiancée**, et qu'un homme la rencontre **dans la ville** et couche avec elle, (24) vous les amènerez tous les deux à la porte de la ville, vous les lapiderez, et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré la femme de son prochain. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. (25) Mais si c'est **dans les champs** que cet homme rencontre la jeune fille **fiancée**, lui fait violence et couche avec elle, l'homme qui aura couché avec elle sera seul puni de mort. (26) Tu ne feras rien à la jeune fille ; elle n'est pas coupable d'un crime digne de mort, car il en est de ce cas comme de celui où un homme se jette sur son prochain et lui ôte la vie. (27) La jeune fille fiancée, que cet homme a rencontrée dans les champs, a pu crier sans qu'il y ait eu personne pour la secourir.”*

Ce passage appelle les commentaires suivants :

- Les **fiançailles** ont la **même valeur que le mariage**. C'est pourquoi, si l'homme et la femme coupables sont jugés complices, ils peuvent subir le châtement réservé aux adultères.

- Si la jeune fille est considérée avoir été violentée, seul l'homme coupable est mis à mort. En application du principe évoqué au passage précédent, cette jeune fille a cependant le droit de se marier par la suite. Qu'en est-il alors du fiancé ? Peut-il refuser d'épouser celle à qui il était fiancé avant que le malheur ne la frappe ? Les fiançailles étant l'équivalent du mariage, l'homme ne peut pas rejeter la jeune fille. Cela est confirmé par la teneur et la logique de tout le chapitre 22 du Deutéronome, qui n'envisage que deux possibilités : la mort ou l'indissolubilité du mariage. Si le fiancé était sacrificateur, pouvait-il repousser sa fiancée en invoquant Lévit. 21:7 cité précédemment ? Non, car Lévit. 21:7 lui interdisait **d'épouser** une femme violée, mais ne l'autorise pas à **divorcer** de celle qui est **déjà** sa femme aux yeux de Dieu. Dans une telle situation, l'épouse a encore plus besoin de protection !

- Il faut noter la **présomption d'innocence** dont bénéficie la jeune fille lorsque les faits se sont produits loin de tout regard et de toute oreille. En toute logique, selon nous, ce principe devait aussi s'appliquer (mais il ne l'a peut-être pas été) dans la situation décrite en Deut. 22:13-21, lorsque la *“preuve de la virginité”* prénuptiale ne pouvait pas, pour diverses raisons, être présentée. Dans ce cas, il ne devait pas y avoir de mise à mort, le mariage n'était pas rompu, le mari n'avait pas d'amende à verser, et ne demeurait qu'une rumeur malsaine, dont Dieu seul pouvait juger le bien-fondé.

Le passage suivant traite d'une situation identique mais mettant en cause une jeune fille **non fiancée** :

Deut. 22:28-29 *“Si un homme rencontre une jeune fille vierge **non fiancée**, lui fait violence et couche avec elle, et qu'on vienne à les surprendre, l'homme qui aura couché*

avec elle donnera au père de la jeune fille cinquante sicles d'argent ; et, parce qu'il l'a déshonorée, il la prendra pour femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra.

Ce passage appelle les commentaires suivants :

- La volonté de Dieu de **protéger la femme** et de maintenir l'union est ici manifeste. L'homme coupable mérite normalement la mort, puisque le cas de viol est comme *“celui où un homme se jette sur son prochain et lui ôte la vie”* (Deut. 22:26), mais il n'est pas mis à mort, dans le seul intérêt matériel de la femme et de l'éventuel enfant qui pourrait naître d'une telle union forcée.

- Si l'homme n'a pas été dans ce cas surpris en flagrant délit, il échappe apparemment au jugement des hommes, mais son acte n'a évidemment pas échappé au regard de Dieu qui en tirera toutes les conséquences voulues.

- La femme victime pouvait-elle refuser d'épouser son agresseur ? Ce passage ne l'interdit pas expressément. Or la volonté de Dieu est ici manifestement de **protéger** matériellement une femme qui risquait de se retrouver définitivement incapable de trouver un mari et donc de se retrouver sans protection dans un monde difficile. Tant qu'elle n'avait pas donné son accord, il n'y avait pas en fait de mariage, puisqu'il n'y avait pas de **consentement**. Si donc elle en jugeait autrement, elle pouvait sans doute refuser le mariage, et décider d'assumer une condition comparable à celle des femmes seules et aux veuves de son temps.

Pouvait-elle se marier avec un autre homme après avoir rejeté le mariage avec son agresseur ? Si l'on considère qu'elle n'avait jamais donné son **consentement** à l'union forcée dont elle avait été victime, il peut être considéré qu'en refusant le mariage avec son agresseur elle n'avait pas brisé les liens d'un véritable mariage qui n'existait de toute façon pas. Et rien n'interdisait, comme nous l'avons déjà souligné, à un homme ordinaire ou à un roi d'épouser une femme qui avait été ainsi *“déshonorée”*.

- Si la femme acceptait d'épouser son agresseur, le mariage ainsi conclu était aussi valide que n'importe quel autre mariage. Ceci montre que l'accord mutuel qui conditionne le mariage peut reposer sur les sentiments mais aussi sur de simples arguments de raison. La **perte du sentiment amoureux** ne peut donc jamais justifier un divorce du croyant.

- Que se passait-il si l'**agresseur** était **déjà marié** ? Il était alors pour sa part de surcroît coupable d'adultère, et méritait donc la mise à mort, par analogie au sort de l'agresseur d'une jeune fille fiancée. Evidemment, sa femme légitime, ses éventuels enfants, et la jeune fille agressée, auraient à souffrir, après son exécution, de la faute du coupable tout au long de leur existence. La justice de Dieu telle que décrite dans les Ecritures donne à penser que les malheurs qui frapperaient ces innocents seraient alors imputés au coupable. Dans ce cas aussi, quels hommes étaient suffisamment *“justes”* pour se faire les exécuteurs de la sentence divine ? L'agresseur avait cependant, semble-t-il, la possibilité d'épouser la victime, mais, si tel était le cas, c'est que Dieu considérait la polygamie ainsi officialisée comme **un moindre mal** pour toutes les personnes impliquées.

- Bien que ce passage n'y fasse pas allusion, il est utile d'ajouter à cette liste de situations où les pulsions de la chair se déchaînent, le cas de l'homme qui, avant ou après son mariage, s'unit à une prostituée. L'union avec une prostituée **ressemble** à un

mariage car il y a “*union des corps*”, mais ce **n’est pas** un mariage. Paul déclare en 1 Cor. 6:16 “*Ne savez-vous pas que celui qui s’attache à la prostituée est un seul corps avec elle ? Car, est-il dit, les deux deviendront une seule chair.*” Lors de la création d’Adam et Eve, Dieu déclare qu’ils “*seront une seule chair*” (Gen. 2:24), mais cette union **des corps** est la **conséquence** du mariage, elle n’est pas son fondement. La fornication n’est pas un mariage véritable car il n’y a pas d’engagement mutuel.

Si l’homme est célibataire, c’est de la fornication, de la débauche, et, s’il est marié, s’ajoute à cela l’adultère. Cela signifie que tous les hommes qui fréquentent des prostituées sont coupables de fornication et, éventuellement, d’adultère, avec l’appréciation qui en résulte aux yeux de Dieu, et l’appréciation, directement intéressée, des démons. En résumé, **Dieu réproouve toute relation sexuelle en dehors du mariage légitime**. Le passage suivant résume tout cela :

1 Corinthiens 6:9-10 “*Ne savez-vous pas que les injustes n’hériteront point le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les adultères, - ni les efféminés, ni les homosexuels, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs, n’hériteront le royaume de Dieu.*”

De tous les passages de la loi mosaïque, il ressort que le mariage, ou que les fiançailles qui équivalent au mariage (dans le NT, Joseph et Marie, sont indistinctement qualifiés de **fiancés** ou de **mariés** avant même la naissance de Jésus), sont indissolubles. D’autre part, tant pour l’homme que pour la femme, l’adultère dans le mariage, ou la fornication avant (ou après) le mariage, sont une abomination pour Dieu.

Cela préfigure et signifie aussi que tout chrétien infidèle à son vœu de mariage avec Jésus-Christ, est infidèle à la Parole faite chair, il est coupable d’adultère spirituel, et il mérite donc une mise à mort spirituelle qui peut éventuellement se transformer en mort éternelle. Nous savons que ce sont les esprits impurs qui se chargent de cette tâche en s’attaquant, déjà de son vivant, à l’âme et au corps du coupable.

Un croyant, un membre du peuple de Dieu, qui commet adultère avec l’esprit du monde, est en danger de mort. **Telle est la sainteté du mariage spirituel du chrétien avec son Sauveur**. Telle est aussi la **mesure** de la miséricorde dont Dieu nous entoure pour nous garder vivants malgré nos chutes, nos infidélités et nos souillures spirituelles, dès lors qu’il y a repentance. Le roi David, coupable d’un viol-adultère aggravé du meurtre du mari légitime, a pu ainsi obtenir le pardon de Dieu après sa profonde et sincère repentance (son mariage avec la femme violente a été validé, selon le principe précité de Deut.22 :23-27, appliqué à une veuve).

Au vu des seuls passages précités de la loi mosaïque, les choses paraissent à la fois simples et terribles: le divorce n’est jamais envisageable (conformément à la volonté de Dieu exprimée “*au commencement*”), et Dieu a en aversion toute souillure, même pré-nuptiale, du lien conjugal, il a en aversion toute rupture du lien du mariage, il a en aversion toute relation sexuelle en dehors du mariage légitime.

Or les versets mosaïques que nous allons examiner maintenant présentent une autre pensée, en **autorisant le divorce** dans certains cas !

E - La lettre de divorce de Moïse

Deut. 24:1 *“Si un homme prend une femme et l'épouse, et qu'il arrive qu'elle **ne trouve pas grâce à ses yeux**, parce qu'il aura trouvé en elle **quelque chose de malséant** (ou “de repoussant”), il écrira pour elle une **lettre de divorce**, et la lui mettra dans la main, et la renverra hors de sa maison.”*

Ce verset est, au regard des passages précédemment cités, étonnant et révolutionnaire, car **il semble briser la continuité de la pensée divine**.

Ce verset appelle les commentaires suivants :

- L'expression *“quelque chose de honteux, de malséant, de repoussant”*, littéralement *“la nudité d'une chose”*, est vague, et peut couvrir un vaste champ de faits. Le choix de l'expression *“nudité d'une chose”* souligne la gravité du cas incriminé. Ce pouvait être, semble-t-il, un comportement déshonorant en public, l'ivrognerie, le manque de respect pour le mari, etc. C'est le **mari** qui est seul juge de la gravité de la situation.

Il n'y a pas symétrie de traitement : il n'est pas parlé de **l'épouse** trouvant en son **mari** la *“nudité d'une chose”*.

Faut-il inclure dans cette liste **l'adultère** et la **fornication pré-nuptiale** ? A première vue, il semble que non, puisque la lettre de divorce ne pouvait certainement pas s'opposer aux décrets divins déjà communiqués à Moïse sur ce sujet : elles ordonnaient la mise à mort du ou des coupables.

Mais il existait des cas d'adultère ou de fornication pré-nuptiale qui ne pouvaient peut-être pas être prouvés, mais dont le conjoint pouvait pourtant avoir la conviction intime et justifiée. Dans ce cas, l'Éternel n'avait donc pas permis que la faute soit publiquement connue et prouvée ! Il y avait aussi le cas où le mari trompé ne voulait pas, pour diverses raisons, porter sur la place publique le péché commis par le conjoint. En définitive, la lettre de divorce mosaïque pouvait donc être motivée par l'adultère ou la fornication.

Ainsi, la démarche entreprise par Joseph envers sa fiancée Marie, convaincu qu'il était de l'infidélité pré-nuptiale de celle-ci, et désireux de se séparer d'elle, révèle comment certains Juifs pieux (Joseph était l'un d'eux) comprenaient et appliquaient la loi mosaïque : Joseph n'envisage pas une minute la mise à mort de Marie, mais il projette d'employer la lettre de divorce.

C'est d'autant plus vrai que **Jésus** déclare (Mat. 5:32, Mat. 19:9) que **seule l'infidélité ou la fornication** pouvaient être un juste motif pour une lettre de divorce.

Mais en quoi le geste de Joseph décidant de répudier Marie en cachette était-il un signe de *“dureté de cœur”* ? Jésus lui-même ne déclare-t-il pas que le divorce est légitime dans un tel cas ? La réponse est simple. Ce n'était **pas le cœur de Joseph**, ni **le cœur du mari** bafoué qui était *“dur”*, mais **le cœur des concitoyens** en général.

L'épisode de la femme surprise en flagrant délit d'adultère le prouve. Moïse, qui était un homme doux et patient, a su discerner en son temps cette même dureté chez ses contemporains, et a édicté (sur le conseil de Dieu) cette règle de la lettre de divorce.

La lettre de divorce avait en fait pour but de **protéger sur terre la vie de la femme coupable**. Jésus a démontré, face à la meute des accusateurs de la femme coupable, désireux de devenir bourreaux, au moins trois choses :

- a) Dieu condamnait l'adultère,
- b) Dieu juge l'adultère comme étant digne de mort ; Jésus n'a jamais prétendu que la lapidation aurait été injuste (c'était ce que les pharisiens auraient aimé l'entendre dire !) ;
- c) mais Dieu ne reconnaît pas aux hommes la sainteté les autorisant à devenir des exécuteurs, car eux-mêmes sont, pour des raisons diverses, dignes de mort.

De l'examen de ces textes, il résulte les **conclusions** suivantes :

- Malgré la dureté de la société du temps de Moïse déjà, et *a fortiori* par la suite, les cas d'**adultères** pouvaient être résolus "*à l'amiable*" par le moyen de la lettre de divorce plutôt que par la lapidation.

Cela était bien conforme à la manière d'agir miséricordieuse, mais non laxiste, de l'Eternel. Jésus placé devant le cas de flagrant délit d'adultère, a exposé lumineusement quelle était la pensée profonde de l'Eternel.

Et il n'est pas interdit de penser que certains rabbins (dont celui fréquenté par Joseph) avaient compris dans leur cœur qu'il ne leur appartenait pas d'exécuter à la lettre un tel jugement : la "*dureté de cœur*" que Jésus reprochait aux Juifs était, sur ce point, surtout celle des juges !

- Mais l'évolution des mœurs a été telle que peu à peu la lettre de divorce a vu son champ d'application s'élargir outrancièrement et a été dévoyée de son objet initial. Elle avait été conçue pour **protéger** les faibles, mais elle était devenue un encouragement à la **dépravation**.

- La "*dureté de cœur*" que Jésus reprochait aux Juifs était peut-être aussi, dans certains cas ("*faute de jeunesse*" découverte tardivement, etc.), celle des maris !

- L'institution de la lettre de divorce était une mesure de **miséricorde** et de clémence de Dieu, mais ne devait pas faire oublier la **volonté parfaite et immuable** de Dieu.

En fait, en questionnant Jésus, les pharisiens cherchaient aussi à le mettre en position de rébellion contre l'occupant romain qui détenait seul le droit de mort. Mais la réponse de Jésus mérite plus d'attention que les objectifs inavouables qui animaient ses interlocuteurs :

- Dans sa réponse, Jésus approuve (avec tristesse malgré tout) l'utilisation de la lettre de divorce **en cas d'adultère** (l'autre solution préconisée par la Loi, aurait été la **mise à mort**), car l'adultère est une rupture du lien du mariage, et le divorce "*formel*" ne fait que consacrer un état de fait.

Jésus n'exclut pas la possibilité du pardon par le conjoint bafoué (la loi mosaïque n'interdit jamais le pardon sur ce point, sauf, peut-être, en cas de flagrant délit public). Si l'épouse (ou l'époux) persévérerait dans l'adultère, il appartient à Dieu de fortifier la patience du

conjoint, ou au contraire de faire tomber un châtiment immédiat. Que l'épouse (ou l'époux) s'endurcisse ou se repente, Dieu peut lui laisser la vie sauve ou non. Dans les deux cas, la destinée éternelle du ou de la coupable ne dépend pas de son sort de son vivant. La même conclusion est vraie pour celui ou ceux qui ont été co-acteurs de la souillure.

- De la même façon, si un mari découvre tardivement que sa femme s'est prostituée **avant** le mariage (il s'agit dans ce cas de “*quelque chose de honteux ou de malséant*”), s'il lui est impossible de pardonner, Moïse lui donne désormais la possibilité de rompre légitimement le lien du mariage sans qu'il y ait mise à mort de la femme, ou sans qu'il y ait de preuve à apporter.

- La décision de Moïse d'édicter une loi non conforme à la volonté parfaite de Dieu, mais répondant à sa miséricorde, enseigne donc que Dieu peut parfois permettre, dans des circonstances particulières, à des hommes ou à des femmes, de prononcer des paroles ou de faire certains actes qui atténuent, dans notre monde déchu, les conséquences de l'application de la volonté parfaite de Dieu.

Il s'agit là d'un domaine évidemment très délicat et dangereux, et nous laissons le lecteur trouver lui-même dans les Ecritures des cas exceptionnels de ce genre. Pour orienter les premières recherches, nous signalons trois domaines à explorer : le mensonge (penser au cas des sages-femmes Egyptiennes bénies pour avoir menti au Pharaon persécuteur des Hébreux, Exode 1:20), le suicide (qui est parfois don de sa vie pour sauver celle des autres, par ex. en temps de guerre pour éviter de livrer des proches, cf. Jean 15:13), l'usage de la violence (par les forces de police, ou lors d'une guerre, ou par des citoyens pour secourir des faibles), etc.

- Si un mari découvrait “*quelque chose de honteux, de malséant*”, il était autorisé à répudier sa femme. La rédaction d'un document écrit laissait le temps à la réflexion, à la repentance, au pardon. La responsabilité du mari était donc considérable. S'il savait que Dieu juge chacun comme chacun juge les autres, il était, en principe, conduit à exercer la mansuétude et la patience. Mais combien d'entre eux le savaient ?

- La possibilité de rédiger une lettre de divorce n'était pas offerte **explicitement** à la femme par Moïse, ce qui semble étonnant, puisque le principe de symétrie est observé en cas d'adultère. Dans ce cas, les deux coupables pouvaient être mis à mort : or, si la lettre de divorce pouvait sauver la vie de la femme coupable, une même lettre ne pouvait-elle pas sauver la vie de l'homme quand ce dernier était marié à une femme pouvant vivre matériellement et affectivement sans lui ?

La déclaration suivante de Jésus va dans ce sens :

Marc 10:11-12 “(11) Il leur dit : **Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard ; (12) et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.**”

Ce verset prouve que, du temps de Jésus, **des femmes quittaient** (et non pas : étaient chassées) **leur mari**. La symétrie de ces deux versets donne à penser que, dans les deux cas, c'est la répudiation pour une autre cause que l'adultère qui était condamnée par Jésus, et donc le remariage.

Cela est confirmé par un autre fait : Jean-Baptiste n'a jamais reproché à l'ambitieuse **Hérodiad** d'avoir quitté Philippe (son oncle), ni même de s'être remariée, mais plus précisément de s'être remariée avec Antipas, le demi-frère de son premier mari (Mat. 14:4; Marc 6:18; Lévi. 18:16 et 20:21).

Enfin, lorsque Paul demande à la femme chrétienne de ne pas se séparer de son mari, cela signifie que la pratique de la séparation (qui est souvent l'antichambre du divorce) sur initiative de la femme existait de son temps, sinon en Israël, du moins dans certains pays méditerranéens.

Peu de femmes avaient sans doute la possibilité économique de s'affranchir ainsi de la tutelle du mari. Quand cela se produisait, les formalités notariales devaient valoir lettre de divorce !

- La rédaction d'une lettre de divorce était une "**possibilité**", mais non une "**obligation**". Le mari pouvait ne pas faire usage de cette possibilité s'il découvrait en elle quelque chose de honteux, mais que, malgré tout, elle "*trouvait encore grâce*" à ses yeux.

Cela est d'autant moins étonnant que, ainsi que nous l'avons précédemment souligné, la découverte par le mari d'une prostitution **prénuptiale** non initialement avouée, ou la découverte par le mari d'un adultère dans le mariage, **n'obligeait pas** en principe le mari à **dénoncer publiquement** son épouse, avec les conséquences tragiques que cela entraînait (voir les passages de la loi mosaïque précédemment étudiés).

- Mais il y a encore plus étrange ! La femme coupable ainsi répudiée, en application d'une **tolérance** divine, mais non en conformité avec la **volonté parfaite** de Dieu, se voyait en effet octroyer le **droit**, selon Moïse (inspiré par Dieu bien évidemment), **de se remarier** avec un autre homme sans que l'un ou l'autre soient coupables d'adultère :

Deutéronome 24:2 à 4 *“Et elle sortira de sa maison et s'en ira, et elle pourra être à un autre homme. Et si le dernier mari la hait, et qu'il lui écrive une lettre de divorce et la lui mette dans la main, et la renvoie de sa maison, ou si le dernier mari qui l'avait prise pour femme vient à mourir : alors son premier mari, qui l'a renvoyée, ne pourra pas la reprendre pour être sa femme, après qu'elle aura été rendue impure; car c'est une abomination devant l'Eternel : tu ne chargeras pas de péché le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne en héritage.”*

Ainsi :

- La femme répudiée pour une faute méritant la mort, mais avec l'émission d'une lettre de divorce, elle avait **le droit de se remarier** avec un autre homme, **alors que le premier mari était encore vivant !**

- Elle n'était **pas traitée comme adultère** en se remariant ainsi, sinon elle aurait été lapidée, et le second mari aussi. Pour apprécier ce que cela a d'extraordinaire, il faut se souvenir que tout adultère était en principe digne de mort. Or, si la lettre de divorce était émise à l'occasion d'un fait d'adultère traité "*à l'amiable*", non seulement la coupable n'était pas mise à mort, mais elle pouvait "*refaire sa vie*" !

- Le second mariage étant consommé, elle ne pouvait plus, sous quelque prétexte que ce soit, revenir à son premier mari. C'est pourquoi, analogiquement, Dieu n'a jamais répudié l'Israël spirituelle repentante malgré ses défaillances : s'il le faisait, il ne pourrait plus revenir vers elle. Il n'a jamais rejeté l'Épouse, car elle est en permanence sous le Sang de Jésus-Christ par la repentance du cœur. Il peut s'éloigner d'elle, mais il ne l'abandonne jamais, et il ne lui envoie jamais de lettre de divorce. Il peut la laisser

momentanément seule, mais c'est pour l'émonder. Ce mariage n'a jamais été rompu et ne le sera jamais.

Mais quant aux individus (l'Israël apostat, de même que l'église apostate) qui ont rejeté définitivement la parole des prophètes et de Jésus tout au long de l'histoire juive et de l'histoire du monde, ils ont été rejetés définitivement, et ils n'ont jamais pu et ne pourront jamais revenir vers Dieu. Ils ont franchi la ligne fatidique du *“blasphème contre l'Esprit”*, qui est une révolte ouverte contre la voix intérieure de la conscience face à la Vérité confirmée.

En rassemblant, au risque de nous répéter, quelques traits de l'ensemble des textes de la Loi mosaïque précédemment étudiés, nous arrivons aux nouvelles conclusions suivantes :

- Si une femme était coupable d'un adultère **accidentel** ou **prolongé** pendant son mariage, ou s'était prostituée avant le mariage sans repentance, le mari avait toujours la possibilité de lui pardonner. S'il ne le voulait pas, il pouvait alors divorcer et lui remettre une lettre de divorce, sans avoir d'ailleurs à exposer par écrit les motifs de la répudiation. C'était semble-t-il la démarche que Joseph, *“un homme juste”*, a voulu entreprendre à l'encontre de Marie (Mat. 1:19), ce qui confirme jusqu'où peut s'étendre le sens de l'expression *“quelque chose de malséant”*.

- **L'épouse ainsi répudiée pouvait se remarier** sans se rendre coupable d'adultère, mais **elle ne pouvait plus jamais retourner vers son premier mari** (même en cas de décès du ou des autres maris).

- **Le mari adultère** (occasionnel ou non) ou **prostitué** (occasionnel ou non) pouvait, semble-t-il, être répudié lui aussi par sa femme (voir la remarque précédente sur Marc 10:12), ou pardonné. Même s'il n'y a pas de texte explicite en ce sens, divers textes donnent à penser qu'il est normal d'étendre symétriquement à la femme la possibilité d'émettre une lettre de divorce. S'il n'y a pas de texte explicite en ce sens dans l'AT, c'est que le type de l'Épouse de Christ aurait sinon été brisé : l'Épouse n'est jamais autorisée à répudier son Époux divin, car il est Parfait. Mais la préservation du type peut-elle faire obstacle à la préservation de l'équité ?

- La réglementation sur la lettre de divorce ne fait pas de distinction entre les cas d'adultère ou de prostitution **accidentels**, et les cas **permanents** et **irréductibles**.

- Dans les cas d'adultère, la sentence de mort pouvait certes être prononcée. Mais l'incident de la femme surprise en flagrant délit d'adultère montre que personne n'était habilité aux yeux de Dieu pour exécuter un tel châtiment, et que ce dernier appartenait en définitive à Dieu. Dès lors, la lettre de divorce atténuait les conséquences de la *“dureté de cœur”* du conjoint bafoué et de la populace, et préservait la vie et donc la possibilité de repentance du conjoint coupable.

- Dieu a en abomination l'adultère et la prostitution. Le châtiment réclamé en cas de flagrant délit est éloquent : la mort. Si Dieu permet que ce châtiment ne soit pas ou ne puisse pas être appliqué, le pécheur porte néanmoins le poids de sa faute, sauf repentance. Rahab, la prostituée de Jéricho, en s'intégrant au peuple de Dieu avec une foi vivante, a vu son passé effacé, et elle est même devenue une ancêtre de Jésus-Christ ! Dieu a de même accepté la repentance de David, mais le premier fils (un innocent) qu'il a eu de sa relation coupable avec Bath-Shéba, la femme d'Urie le Héthien, n'a pas

pu rester en vie. Par contre, le second fils de cette même femme, Salomon, est resté vivant, et a été particulièrement béni par l'Eternel. Il est même, lui aussi, et de préférence à ses frères, l'un des ancêtres de Jésus.

- Dieu, au travers de la lettre de divorce, donnait à la femme répudiée **l'occasion de ne pas tomber plus bas** en lui permettant de se remarier : si elle était restée seule, sa situation économique risquait de l'entraîner dans une déchéance plus grave et plus irrémédiable.

Le peuple d'Israël a donc été soumis pendant des siècles à cette Loi.

Mais il s'est rapidement écarté du chemin ainsi tracé, et il s'est enfoncé davantage dans le péché. La polygamie, non condamnée légalement, s'est perpétuée (Salomon avait 700 femmes et 300 concubines selon 1 Rois 2:3). La prostitution "*sacrée*" masculine, bien que condamnée légalement, s'est implantée en Israël à l'image de ce qui se passait chez les peuples païens voisins (1 Rois 14:23; 2 Rois 23:7; etc.). Les hommes ont donné libre cours à leurs passions tout en cherchant à se justifier par des interprétations hypocrites et fallacieuses des Ecritures.

C'est ainsi qu'au temps de Jésus beaucoup de maris s'emparaient du texte de Moïse relatif à la lettre de divorce pour répudier leur femme sous n'importe quel prétexte afin d'assouvir leur convoitise (un plat mal cuit a pu suffire comme prétexte à certains pour réclamer le divorce !).

F - La réponse de Jésus aux pharisiens

Il est facile d'imaginer la situation du peuple juif et des couples juifs lorsque Jésus débute son ministère, d'autant que les Hérodiens, les esprits forts et libertins de l'époque, qui se moquaient des règles de piété et les combattaient en les jugeant rétrogrades et asservissantes, devaient avoir corrompu par leur influence une partie du peuple et de ses chefs. Il est bien triste de voir que les pharisiens et les sadducéens sont allés jusqu'à s'allier à ce groupe d'incrédules impies pour éliminer Jésus.

Il faut comprendre cet état de chose pour apprécier l'impact de la première prédication de Jésus sur le mariage et le divorce lors du sermon sur la montagne. La foule est rassemblée à ses pieds. Il connaît tout de leurs vies et de leurs cœurs. Et chacune de ses paroles est un coup de tonnerre dans les âmes pieuses, un coup de projecteur douloureux sur les cœurs. L'effet serait le même aujourd'hui.

Pour commencer, Jésus expose le ressort caché de toutes ces hypocrisies, à savoir la **convoitise**, un amalgame d'égoïsme animal et d'orgueil, plus ou moins bien dissimulé et entretenu dans le cœur :

Matthieu 5:27-28 *“Vous avez entendu qu'il a été dit : Tu ne commettras pas d'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter, a déjà commis adultère avec elle dans son cœur.”*

Puis vient l'enseignement :

Matthieu 5:31-32 *“Il a été dit aussi : Si quelqu'un répudie sa femme, qu'il lui donne une lettre de divorce. Mais moi, je vous dis que quiconque répudiera sa femme, si ce n'est pour cause de fornication (gr. “porneia”), la fait commettre adultère ; et quiconque épousera une femme répudiée, commet adultère.”*

Beaucoup d'adultes présents sont secoués. En quelques mots, Jésus vient de convaincre d'adultère de nombreux hommes et femmes présents, les pauvres comme les riches, les pharisiens et les scribes comme les publicains. Ils étaient tous adultères soit du fait de la **convoitise** dissimulée dans leur cœur, soit du fait de **divorces** et de **remariages** non conformes aux décrets divins énoncés par Moïse.

Personne n'aime se sentir ainsi accusé. Satan, prince des ténèbres, a en horreur la lumière. Les docteurs du peuple ne peuvent accepter un enseignement qui non seulement détruit la confortable interprétation des Ecritures de la plupart d'entre eux, mais qui touche aussi au plus profond de leur vie intime.

Pourtant Jésus n'apporte rien de nouveau. Il ne fait ici que **rappeler** les exigences de la Loi, et plus particulièrement les termes de Deutéronome 24 sur la **lettre de divorce** :

- Un seul cas de divorce, avec lettre, est prévu (et encore n'est-il pas obligatoire). Seule la fornication (gr. “porneia”) peut justifier le divorce. Le terme *“porneia”* se rapporte à tout péché contre son propre corps. Il peut prendre divers aspects : il y a ainsi plusieurs impudicités décrites en 1 Corinthiens 6:9. La fornication **inclut** l'adultère (gr. “moicheia”) mais aussi la prostitution et d'autres perversions, et conduit à la débauche (gr. “aselgeia”).

- Enfreindre les termes précis de la Loi de Moïse, c'est provoquer des conséquences terribles rappelées par Jésus :

- celui qui répudie **à tort** sa femme, c'est-à-dire qui utilise la lettre de divorce pour une autre raison que la fornication, l'expose à devenir adultère (ce qu'elle n'avait pas encore été) dès lors qu'elle se remarie,

- *“celui qui épouse une femme répudiée (à tort) commet adultère”*, puisque le divorce de cette femme est nul, et qu'elle est, selon Dieu, toujours liée par les liens du mariage à son premier mari.

Il est très important de rappeler que Jésus ne va jamais contre la Loi de Moïse. Or cette dernière portion de la réponse de Jésus a été souvent mal interprétée par méconnaissance de la Loi de Moïse : cette dernière autorise en effet expressément le remariage d'une femme répudiée pour une raison **valable** (c'est-à-dire pour cause de fornication) avec lettre de divorce. Donc, quand Jésus déclare que *“celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère”*, il s'agit nécessairement d'une femme **répudiée à tort** en dehors du cas prévu par Moïse (et donc prévu par Dieu).

Jésus ne fait donc que **rappeler** les conséquences apparemment paradoxales de la Loi divine :

- Une femme répudiée car coupable de fornication, peut se remarier sans être coupable d'adultère avec le second mari (mais elle reste coupable devant Dieu de sa fornication initiale, sauf repentance).

- Par contre, une femme **innocente**, répudiée sans raison valable (c'est-à-dire en l'absence de fornication, ce qui inclut l'adultère), et qui se remarie, **devient** adultère, et son second mari également !

Soulignons encore quelques **autres conséquences** de ces règles :

- Une femme **coupable** peut être **pardonnée** par son mari ; cela ne préjuge en rien de ses relations avec l'Eternel qui est libre de faire tomber ou non un châtiment approprié sur la femme repentie ou non (et sur l'homme coupable évidemment).

- Une femme **coupable** peut être **répudiée** par le mari si ce dernier, à cause de la dureté de son propre cœur ou de l'endurcissement de la femme, ne peut pardonner. Ce divorce conduit à considérer le mari comme **mort** au regard de sa femme répudiée. C'est pourquoi tout "*retour*" est désormais impossible. C'est aussi pourquoi, étant libérée de son premier mari, elle n'est pas coupable vis-à-vis du second, sous réserve bien sûr de tout lui avouer avant le mariage (sinon elle risque de se retrouver dans une situation justifiant un second divorce).

Le second mari, lui, est protégé par l'existence de la lettre de divorce de toute accusation d'adultère. Il est impressionnant de constater la miséricorde de l'Eternel, qui **ne veut pas laisser la femme coupable dans une situation désespérée**, livrée seule aux dangers du monde, et donc aux pièges de Satan.

- Par contre, si une femme **innocente** est répudiée sans cause valable, Dieu déclare que le premier mariage n'est pas annulé, et que le divorce est nul. En conséquence, du fait des termes de la Loi, **la femme innocente répudiée** se trouve dans une situation terrible : elle est exposée de plein fouet aux attaques de Satan, sans la protection d'un mari. Elle sera naturellement tentée de se remarier (rappelons qu'aux yeux de Dieu, il n'est pas nécessaire de respecter des formes civiles ou religieuses pour être considéré comme marié), **mais**, si elle se remarie, elle devient dès lors adultère (d'**innocente**, elle devient **coupable**), et le second mari devient lui aussi adultère ! Et le premier mari, responsable de tout ce gâchis, est sans doute encore plus coupable.

Comprenons-nous la misère spirituelle dans laquelle se trouvait plongé, sans s'en rendre compte, une grande partie du peuple hébreu lors de la venue de Jésus, et l'écho réveillé dans les consciences par la prédication de Jésus ? Et que dire de la situation d'aujourd'hui dans le monde et dans les églises se réclamant du nom de Jésus-Christ ?

- La Loi dans l'Ancien Testament reste apparemment silencieuse sur le droit de la **femme** de répudier son mari. Mais nous avons précédemment indiqué que ce silence n'exclut pas une application **dans les deux sens** de la loi divine, même s'il est permis de penser que, dans la pratique, peu de femmes Juives ont pu utiliser cette opportunité. Si la condamnation à mort frappait aussi bien l'homme que la femme en cas d'adultère, il est permis de penser que la règle en matière de lettre de divorce s'appliquait aussi dans les deux sens. La lettre de divorce ayant du temps de Moïse pour but de **protéger** le conjoint le plus exposé, il est normal que la Bible mentionne spécialement et prioritairement le cas où **la femme** devait être protégée (et c'était donc au mari de rédiger cette lettre en faveur de sa femme).

• Il est important de remarquer que toutes ces règles sont émises par la Loi mosaïque, et ne s'imposent **qu'au seul peuple Juif** sous la Loi, chaque Juif étant considéré, du fait de sa naissance, comme un croyant membre du peuple élu. Jésus prêchait sous la Loi. Nous verrons que l'apôtre **Paul** introduira une **règle nouvelle** que ni Moïse, ni Jésus, ne pouvaient introduire, et qui n'a pas toujours été suffisamment soulignée malgré son évidence et sa logique. Rappelons enfin que, bien avant la Loi mosaïque, la volonté de Dieu a été clairement exprimée : les liens du mariage sont indissolubles (sauf par la mort).

Un tel coup porté par Jésus ne pouvait laisser l'ennemi insensible. Quelques mois plus tard, en pleine réunion de guérisons et de miracles, les pharisiens abordent Jésus. Ils n'ont sans doute pas encore accepté le sermon sur la montagne, et ils vont tendre un piège à Jésus, dans la scène suivante déjà rapportée au début du chapitre B :

Matthieu 19:3-9 *“(3) Et les pharisiens l'abordèrent, et dirent, pour l'éprouver : Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque. (4) Il répondit : N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme (5) et qu'il dit : "C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair" ? (6) Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. **Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.** (7) Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce, et de la répudier ? (8) Il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; **au commencement il n'en était pas ainsi.** (9) Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause de fornication (gr. “*pornéia*”), et qui en épouse une autre, commet un adultère.”*

La même scène est rapportée ainsi ailleurs :

Marc 10:2-12 *“(2) Les pharisiens l'abordèrent; et, pour l'éprouver, ils lui demandèrent s'il est permis à un homme de répudier sa femme. (3) Il leur répondit : Que vous a prescrit Moïse ? (4) Moïse, dirent-ils, a permis d'écrire une lettre de divorce et de répudier. (5) Et Jésus leur dit : c'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a donné ce précepte. (6) Mais au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme ; (7) c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, (8) et les deux deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. (9) **Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.** (10) Lorsqu'ils furent dans la maison, les disciples l'interrogèrent encore là-dessus. (11) Il leur dit: Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard; (12) et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.”*

Une fois de plus, dans un premier temps, Jésus **rappelle la volonté parfaite** de Dieu : le mariage est indissoluble, et que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni. Commettre adultère, c'est briser le **lien** du mariage, en portant atteinte à la consécration du **corps**. Le lien étant brisé, le divorce ne fait pas que **constater** publiquement un état de fait déjà existant, mais, de plus, il le **pérennise** : le lien rompu ne peut plus être restauré.

Notons ensuite la contre-attaque des pharisiens : pourquoi Moïse a-t-il prescrit de donner une lettre de divorce et de répudier la femme ? Ils se gardent bien de citer correctement Moïse, qui n'a jamais fait de la lettre de divorce une **obligation**, et qui, de

plus, soumettait cette formalité à une condition beaucoup plus restrictive qu'ils ne l'admettaient : il fallait la découverte d'une souillure grave. Les pharisiens demandent astucieusement si un "*motif quelconque*" suffisait pour réclamer le divorce.

La réponse de Jésus, dans sa brièveté, est, comme à l'habitude, un chef-d'œuvre : il **rappelle** la Loi, il **corrige** l'erreur, et enfin il **apporte** une lumière explicative:

- Un rappel : **normalement**, il ne doit pas y avoir de divorce (ni de faute d'un des conjoints).
- Un correctif : le divorce accordé par la Loi mosaïque est une solution de tempérament accordée par la miséricorde de Dieu pour tenir compte de l'endurcissement du cœur humain, et uniquement en cas de fornication.
- Un éclairage : aller au delà de cette Loi, c'est prendre le chemin de nouveaux adultères, non seulement pour la **femme** répudiée à tort si elle se remarie, mais aussi pour le **premier époux** s'il se remarie, et aussi pour le **second époux** éventuel de la femme répudiée.

Les paroles de Jésus sont en parfaite continuité avec l'enseignement de la Genèse et du Deutéronome. Ne pas reconnaître cela conduit à une mauvaise interprétation de Matthieu 19, de Marc 10, et en particulier du texte très court de Luc 16:18 :

Luc 16:18 "*Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère.*"

Ce texte ne rapporte pas l'intégralité du discours et de la pensée de Jésus. Il est donc possible ici d'occulter par ignorance fautive (et avec des conséquences graves) les paroles de Matthieu 24 et l'enseignement de l'Ancien Testament, et de conclure, à la lecture de ce **seul** verset, que l'homme ou la femme divorcés ne peuvent **jamais** se remarier, alors que la Loi et que Jésus disent exactement **le contraire** :

- la femme **coupable** répudiée pour cause de fornication, mais en possession d'une lettre de divorce, **peut se remarier**, ainsi que son premier mari ;
- **par contre**, si le divorce est prononcé pour une cause autre que la fornication (c'est ce que Jésus envisage dans sa réponse), le divorce est nul, et tout remariage du mari ou de la femme devient alors effectivement un cas d'adultère (ce n'est même pas de la polygamie).

Il résulte de toutes ces observations les points suivants :

- La volonté parfaite de Dieu, exprimée dès la Genèse, est que **les liens du mariage sont indissolubles**.
- Si le divorce est autorisé, dans un cas précis, par la Loi, à cause de la dureté du cœur des Hébreux (considérés comme membre de l'Alliance par leur naissance **naturelle**), il est évident que, sous la Grâce, le mariage d'un **couple de croyants** au bénéfice de la Nouvelle Naissance **spirituelle**, est "*encore plus*" indissoluble, le prétexte de la dureté du cœur ne pouvant plus être invoqué, puisque la loi du pardon et de la sanctification est au centre de la vie chrétienne.

Cela signifie-t-il que le divorce ne peut plus jamais exister sous le règne de la Grâce ? C'est l'**apôtre Paul** qui, ainsi que nous allons le vérifier au chapitre suivant, apporte une réponse précise à cette question.

Disons, dès à présent, qu'un cas de divorce, et un seul, est prévu par Paul, mais ce n'est pas, ce ne peut pas être, le cas prévu par Moïse : en effet, l'adultère, la fornication, au sein d'un **couple chrétien**, ne devraient pas exister. Mais, dans la Nouvelle Alliance, même en cas d'adultère (exceptionnel ou pathologique), ce n'est plus une raison suffisante pour que le mari (ou que l'épouse) demande le divorce (tout doit alors se régler devant la Face du Seigneur à qui appartiennent le jugement, le pardon, la délivrance).

Le cas de l'adultère **répété**, non pathologique et endurci est particulier. Car alors se pose la question suivante : le coupable est-il vraiment chrétien ? Le coupable n'est qu'un faux chrétien, et nous sommes alors en présence d'un couple mixte "*chrétien / non chrétien*". C'est cette situation particulière d'un **couple mixte** qui est examinée par Paul, et c'est sa réponse que nous analysons ci-après.

G - Le nouveau cas de divorce autorisé par l'apôtre Paul

Pour comprendre les déclarations de Paul, il est nécessaire, avant même de les rapporter, de rappeler l'une des différences essentielles existant entre **Juifs** de l'Ancienne Alliance et **païens** convertis à la Nouvelle Alliance en Jésus-Christ:

- Les **Juifs de l'Ancienne Alliance** étaient tous considérés comme membre de l'Assemblée par simple **naissance naturelle** : un Juif venant au monde faisait automatiquement partie de la collectivité du peuple élu. Les mariages avec les païens étaient formellement interdits. Dès lors, la loi de Moïse s'appliquait aux **deux membres** Juifs du couple.

- A l'inverse, les non Juifs ne sont pas participants de l'Alliance Nouvelle par naissance naturelle, mais par **naissance spirituelle** (la Nouvelle Naissance). Il en résulte une **situation nouvelle**, impensable sous le cycle mosaïque, et que Jésus lui-même n'a pas jugé opportun d'analyser durant son ministère terrestre parmi les Juifs : il arrive en effet souvent que, **lors de sa conversion**, l'homme (ou la femme) soit **déjà marié(e)** avec une (ou un) inconverti(e), et parfois même dans des structures polygames ! C'est là une situation tout à fait nouvelle à laquelle Paul s'est trouvé confronté dès les débuts de son ministère.

En ce qui concerne la **polygamie** institutionnalisée, il est remarquable de noter que Paul ne la condamne jamais directement. La solution divine à ce problème délicat est donnée en 1 Tim. 3:1-13 et en Tite 1:5-9. Selon ces textes :

- L'évêque d'une assemblée de croyants doit être mari d'une seule femme, de même que le diacre et que l'ancien.

- C'est donc **par l'exemple**, et non **par un décret** d'annulation de mariage, que les conducteurs du troupeau de Dieu devaient et doivent préparer une Epouse conforme à la volonté divine exprimée dès le commencement : un seul mari pour une seule femme. Mais remarquons que **Dieu ne cherche pas à détruire un foyer déjà polygame** au moment de la conversion du mari ou de l'une de ses épouses : Dieu préserve jalousement la paix d'un foyer et de ses enfants, et Satan ne doit donc pas trouver là une occasion d'exercer ses œuvres habituelles.

Il est tragique que des maris polygames se soient vus imposer par des missionnaires zélés d'abandonner leurs épouses, livrant celles-ci, et éventuellement les enfants, aux souffrances et aux pièges d'un monde cruel par nature. Dans certains cas, le mari trouvait ainsi avantageux de devenir chrétien d'apparence, ce qui lui permettait de "se débarrasser" des épouses gênantes, le plus souvent les plus âgées ou les moins valides, et tout cela au nom de Jésus-Christ ! La sagesse de Dieu est plus efficace que le zèle inintelligent ou intempestif des hommes : en quelques siècles la polygamie a disparu du monde christianisé, sans heurts et sans plaies inutiles, et sans que les exigences de Dieu en aient été pour autant sacrifiées.

Et si un chrétien polygame ne pouvait pas devenir évêque ou ancien, cela ne préjugait pas de son destin éternel dès lors que son cœur était sincèrement consacré à son Sauveur. Dieu avait mille moyens d'employer et de récompenser un tel homme !

En ce qui concerne le problème du divorce, la solution paulinienne est exposée dans les chapitres 6 et 7 de la première épître aux Corinthiens.

1 Cor. 6:9 à 11 *"(9) Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront point le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas: ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les adultères, (10) ni les efféminés, ni les homosexuels, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs, n'hériteront le royaume de Dieu. (11) Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu."*

Ces versets révèlent dans quel état se trouvait le peuple de Corinthe et les chrétiens de Corinthe avant leur conversion : des fornicateurs, des idolâtres, des adultères, des efféminés, des homosexuels, etc. L'apôtre rappelle qu'aucun de ceux qui pratiquent ces choses "n'hériteront le royaume de Dieu". La situation du monde actuel est d'ailleurs comparable.

Ce passage est aussi le rappel de la volonté parfaite du Dieu Saint envers son Eglise. C'est aussi le rappel de l'immense miséricorde du Sauveur et de son œuvre dans le croyant : *"Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu."*

Il n'est peut-être pas inutile de répéter que les péchés, mêmes les plus horribles, commis **avant** une véritable conversion, sont dès lors entièrement pardonnés. Il nous est demandé de regarder désormais notre passé, et celui de nos frères et sœurs, avec le

même regard que celui de Dieu. Il faut souvent, quoi qu'on puisse dire ou faire dire, de longues années de vie chrétienne pour qu'un croyant véritable puisse saisir la pleine mesure de l'œuvre de l'Agneau en lui et chez les autres.

Quoi qu'il en soit, la volonté sainte de Dieu pour son peuple est immuable, et toute fornication, toute prostitution ou adultère, est inimitié contre Dieu.

1 Corinthiens 6:13 à 20 *“(13) Les aliments sont pour le ventre, et le ventre pour les aliments ; et Dieu détruira l'un comme les autres. Mais le corps n'est pas pour la débauche. Il est pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps. (14) Et Dieu, qui a ressuscité le Seigneur, nous ressuscitera aussi par sa puissance. (15) Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres de Christ ? Prendrai-je donc les membres de Christ, pour en faire les membres d'une prostituée ? (16) Loin de là ! Ne savez-vous pas que celui qui s'attache à la prostituée est un seul corps avec elle ? Car, est-il dit, les deux deviendront une seule chair. (17) Mais celui qui s'attache au Seigneur est avec lui un seul esprit. (18) Fuyez la débauche. Quelque autre péché qu'un homme commette, ce péché est hors du corps ; mais celui qui se livre à la débauche pèche contre son propre corps. (19) Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous ne vous appartenez point à vous-mêmes ? (20) Car vous avez été rachetés à un grand prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps et dans votre esprit, qui appartient à Dieu.”*

Ces versets expliquent la raison de l'attitude intransigeante de Dieu contre toute débauche : le **corps** n'est pas pour la fornication, mais pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps. Et **le corps d'un croyant est devenu un temple** du Saint-Esprit. Souiller son corps, est plus grave que de jeter des ordures dans le temple de Salomon ! Souiller le corps par des relations sexuelles illicites, c'est introduire automatiquement des puissances de ténèbres dans le corps, et donc attrister l'Esprit-Saint, et donc l'empêcher d'exercer pleinement son action de grâce, et même l'obliger à quitter l'individu coupable.

Que le Seigneur nous aide à comprendre que nous lui appartenons tout entier, et à mesurer le caractère solennel et glorieux de telles déclarations. La vigilance et la sanctification du corps auxquelles Dieu nous exhorte durant notre court passage ici-bas se justifient par l'éternité glorieuse qu'il a prévue pour ses enfants.

Après avoir rappelé par ces versets le niveau des exigences de Dieu **pour son peuple**, rappelons la volonté initiale de Dieu quant au mariage : un chrétien, une chrétienne, ne peuvent sous aucun prétexte divorcer (sous réserve du cas de l'adultère invétéré). Nous verrons que le cas de l'adultère endurci d'un conjoint pseudo-chrétien est, indirectement, examiné par Paul.

Le croyant chrétien est donc exhorté à exercer la **patience** et le **pardon** jusqu'à une limite que Jésus n'a pas précisée.

Mais **l'exercice de la patience** et du pardon reflétant la capacité du chrétien à mobiliser l'aide de l'Esprit de Dieu dans sa vie, il est clair que l'appréciation de Dieu sur sa décision dépendra du poids de la croix endurée, et du niveau de connaissance et de communion du chrétien. En considérant ce que Jésus admettait chez des croyants pieux d'Israël, il serait mal venu à l'église de jeter l'anathème sur le chrétien, ou la chrétienne, marié à un conjoint adultère endurci, et qui décide de divorcer et de se remarier. La suite de l'étude confirmera cette intuition de bon sens.

Mais la volonté parfaite de Dieu est inchangée : **le mariage devrait être indissoluble.**

Et pourtant, nous allons le voir, il existe **un cas de divorce autorisé** sous la Nouvelle Alliance, un cas non prévu par Moïse et non abordé par Jésus. Ce cas est présenté et commenté par Paul au chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens. Les cinq premiers versets en constituent la clé :

1 Corinthiens 7:1 à 5 *“(1) Pour ce qui concerne les choses au sujet desquelles vous m'avez écrit, je pense qu'il est bon pour l'homme de ne point toucher de femme. (2) Toutefois, pour éviter la débauche, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. (3) Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. (4) Ce n'est pas la femme qui dispose de son corps, c'est son mari. De même, ce n'est pas le mari qui dispose de son corps, c'est sa femme (remarquons le principe de symétrie homme-femme si souvent oublié). (5) Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente en raison de votre manque de maîtrise.”*

Selon ces versets :

- Il est bon à l'homme de ne pas toucher de femme.

- Mais pour éviter toute tentation provoquée par la continence, pour éviter toute fornication, c'est-à-dire toute relation sexuelle extra-conjugale, toute souillure sexuelle, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari.

- Il est capital de souligner la pensée centrale de tout ce chapitre : quel que soit le passé du croyant, Paul veut à **tout prix lui éviter le risque d'une fornication future**, qui serait la profanation du temple du corps. Ceux qui prônent le célibat **systématique** des prêtres n'ont pas compris cela, et seront comptables des dégâts ainsi provoqués.

Le premier point, *“il est bon à l'homme de ne pas toucher de femme”*, a été souvent mal compris. Paul, lui-même célibataire (peut-être était-il veuf) et consacré à Dieu, n'a jamais considéré l'état de célibat comme une marque de spiritualité supérieure, mais comme un don :

1 Corinthiens 7:7 à 9 *“(7) Je voudrais que tous les hommes soient comme moi ; mais chacun tient de Dieu un don particulier, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. (8) A ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. (9) mais s'ils manquent de maîtrise d'eux-mêmes qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que de brûler.”*

Paul n'a jamais prôné le célibat **généralisé** parmi les croyants, et encore moins parmi les conducteurs des églises. Il n'a jamais considéré les chrétiens mariés comme des croyants de seconde zone :

1 Timothée 3:1 à 2 *“... Si quelqu'un aspire à la charge d'évêque, il désire une œuvre excellente. - Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, mari d'une seule femme, ...”*

D'ailleurs, selon les Ecritures, chaque croyant, marié ou non, est sacrificateur, et Pierre (lui-même était marié quand Jésus l'a appelé à le suivre) parle même de "*prêtrise royale*" ! Elles nous préviennent même que l'un des signes de l'**apostasie** est la **prescription du célibat**.

1 Timothée 4:1 à 3 "*(1) Mais l'Esprit dit expressément que, dans les derniers temps, quelques-uns abandonneront la foi, pour s'attacher à des esprits séducteurs et à des doctrines de démons, (2) par l'hypocrisie de faux docteurs portant la marque de la flétrissure dans leur propre conscience, (3) prescrivant de ne pas se marier, ...*"

Paul ne pourrait d'ailleurs pas aller à l'opposé de la pensée originelle de Dieu favorable au mariage d'Adam et Eve ! Il est utile de se souvenir que le célibat de la prêtrise était déjà une institution du clergé antique et idolâtre de Babylone, un moyen d'impressionner les foules, mais aussi une couverture et un terreau favorable pour bien des infamies hypocrites et des souillures misérables.

Si Paul **encourage** (mais **n'impose pas**) le célibat à ceux (et celles) qui ne sont pas encore mariés, ou qui sont veufs, c'est uniquement à **cause des temps troublés** des débuts du christianisme. Il est évident qu'en période de tribulation et de persécution, la charge d'une famille et d'enfants est une source supplémentaire d'angoisses et de souffrances, et peut faire obstacle à une consécration approfondie :

1 Corinthiens 7:26 "*Voici donc ce que j'estime bon, à cause des temps difficiles qui s'approchent : il est bon à un homme d'être ainsi* (c'est-à-dire non marié)."

Le second point, "*que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari, ... et ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière*", rappelle un principe fondamental qui doit régir la vie d'un couple chrétien : c'est une règle de bon sens, conforme à la volonté originelle de Dieu, et qui doit éviter à l'homme ou à la femme de tomber dans les pièges de Satan. Que la sagesse de Dieu et de Paul est impressionnante quand on la compare aux tentatives humaines pour établir des règles "*plus spirituelles*" que celles établies par le Seigneur ! Combien de règles ayant l'apparence de la piété et du mépris du corps ont été en fait des leviers puissants remis entre les mains du diable (cf. Col. 2:21-23) !

C'est ce dernier **principe**, "*un homme pour une femme, et une femme pour un homme*", qui est sous-jacent dans toute la suite du chapitre 7 de cette épître aux Corinthiens. Et Paul justifie très clairement le bien-fondé de ce principe par un argument de sagesse : qu'**aucune situation propice à la fornication** ne soit créée pouvant laisser le champ libre à Satan.

Ce principe une fois établi, Paul traite ensuite de **trois** types de situations qui se rencontrent dans les assemblées chrétiennes :

- la situation des **célibataires** (hommes ou femmes) et des **veuves** (versets 7 à 9) ;
- la situation des croyants mariés à des **croyants** (versets 10 à 11) ;
- la situation des **croyants** mariés à des **inconvertis** (versets 11 à 16).

Examinons chacun de ces trois cas.

1) Le cas des célibataires (hommes ou femmes) et des **veuves** :

Paul déclare qu'il est préférable pour ces derniers de ne pas se marier s'ils ont reçu le don de maîtrise de soi en ce domaine, mais qu'il vaut cependant mieux qu'ils se marient, si cela est nécessaire pour éviter toute **convoitise coupable** en pensée ou agissante. Il convient de rappeler qu'aux yeux de Dieu le mariage est "*honorable*" (Héb. 13:4), et que le célibat n'a aucune vertu rédemptrice particulière. Au "*commencement*", avant la chute, Dieu avait décrété que le mari et la femme deviendrait une seule chair. C'est la fornication, c'est-à-dire toute union des corps en dehors du cadre du mariage (adultère, homosexualité, etc.) que Dieu exècre.

1 Cor. 7:7 à 9 "*(7) Je voudrais que tous les hommes soient comme moi ; mais chacun tient de Dieu un don particulier, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. (8) A ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. (9) mais s'ils manquent de maîtrise d'eux-mêmes qu'ils se marient; car il vaut mieux se marier que de brûler.*"

Cette pensée est confirmée par une autre déclaration de Paul relative aux **jeunes veuves** (mais le passage précédemment cité montre que l'exhortation s'étend aussi aux **jeunes veufs**) :

1 Tim. 5:14-15 "*Je veux donc que les jeunes (les jeunes veuves) se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles dirigent leur maison, qu'elles ne donnent à l'adversaire aucune occasion de médire ; - car déjà quelques-unes se sont détournées pour suivre Satan.*"

2) Le cas des croyants **mariés à des croyants** :

1 Cor. 7:10 à 11 "*A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari - (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme.*"

Paul rappelle ici le principe divin de l'indissolubilité du mariage (sauf cas particulier, non abordé directement par Paul, car inconcevable chez un chrétien né de nouveau, de l'adultère **invétéré**). À la rigueur, dans des situations exceptionnelles, la **séparation** peut être admise, mais cette situation est **anormale, dangereuse**, et ne doit en aucun cas se transformer en divorce : ceux qui se séparent provisoirement ne doivent pas s'unir à une autre personne. La seule solution chrétienne est que les deux époux se **réconcilient**. Ni la femme, ni le mari ne doivent répudier leur conjoint.

Un enseignement clair dispensé aux époux sur leurs devoirs respectifs selon Dieu éviterait bien des tragédies. La lecture des versets suivants est sur ce point indispensable :

Eph. 5:22 à 24 "*(22) Femmes, que chacune soit soumise à son mari, comme au Seigneur; (23) car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Eglise qui est son corps, et dont il est le Sauveur. (24) Or, de même que l'Eglise est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leur mari en toutes choses.*"

Ces versets, ont souvent été utilisés par les maris, avec l'appui du clergé, pour asseoir une domination oppressive sur les épouses. Une connaissance, même élémentaire, du cœur de Jésus-Christ et des Ecritures, suffit pour découvrir que toute "*soumission*"

qui serait imposée par la force, qui porterait atteinte à la dignité de l'épouse, et qui ne serait pas le résultat de l'affection ou d'un respect mérité, ne serait pas conforme à la pensée de Dieu. Bref, cette *“soumission”* n'est pas un asservissement craintif, mais un profond respect. Il suffit pour s'en convaincre de lire les versets suivants, qui décrivent les devoirs du mari, pour que toute accusation de masochisme contre Paul apparaisse sans fondement et malhonnête :

Eph. 5:25 à 30 *“(25) Maris, que chacun aime sa femme, comme Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, (26) afin de la sanctifier en la purifiant et en la lavant par l'eau de la parole, (27) pour faire paraître devant lui cette Eglise glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et irréprochable. (28) C'est ainsi que le mari doit aimer sa femme comme son propre corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même. (29) Car jamais personne n'a haï sa propre chair, mais il la nourrit et en prend soin, comme Christ le fait pour l'Eglise, (30) parce que nous sommes membres de son corps.”*

Les **maris** sont-ils prêts à pardonner si nécessaire, à sacrifier leur orgueil et leur égoïsme, voire leur vie, et à servir leur épouse comme Jésus-Christ l'a fait durant son ministère terrestre pour l'humanité, pour eux-mêmes, par amour pur ? Quelle épouse ne serait pas volontiers *“soumise”* à un mari qui aurait les mêmes vertus que Jésus-Christ ? Quelle atmosphère régnerait-il dans un foyer où ces exhortations seraient prises au sérieux ? Combien de jugements le mari éviterait-il sur sa propre tête s'il prenait soin de celle qui fait partie de son propre corps ? Les maris et les femmes chrétiens se rendent-ils compte qu'à chaque fois que ces conseils sont enfreints, ils tombent entre les mains de la puissance des ténèbres, que la protection du Sang n'agit plus, et que la justice de Dieu laisse le jugement frapper dès ici-bas ?

Nous comprenons aussi pourquoi ces passages ne s'appliquent qu'à des couples se réclamant à juste titre de Jésus-Christ.

Un tel idéal ne s'atteint pas au début d'un mariage, mais est le fruit progressif d'une consécration vivante et grandissante du cœur envers Jésus-Christ. Toute une vie n'y suffit peut-être pas. C'est pourtant ainsi que le mariage est pratiquement l'un des champs les plus efficaces et les plus puissants de progression spirituelle prévus par Dieu. Il n'est souvent pas besoin de chercher ailleurs d'autres *“œuvres”* d'apparence plus glorieuses et soi-disant plus spirituelles à accomplir !

Paul conclut en rappelant la parole de Dieu de Genèse 2:23, et en rappelant l'identité des liens du mariage humain et des liens entre Christ et son Eglise : c'est même, selon ses propres termes, un *“mystère”*, c'est-à-dire l'une des **révélations** majeures de la Bible :

Eph. 5:31-33 *“(31) C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. (32) Ce mystère est grand; je dis cela par rapport à Christ et à son Eglise. (33) Du reste, que chacun de vous aime sa femme comme lui-même, et que la femme respecte son mari.”*

La vie chrétienne étant une marche libre, progressive et continue sur les traces de Jésus, avec différents stades de croissance, avec des chutes et des relèvements, des stagnations et des accélérations, depuis la prime enfance spirituelle jusqu'à *“la stature parfaite de Christ”*, il convient de mettre en garde tout chrétien contre la tentation de

condamner autrui, en particulier dans certaines situations complexes et douloureuses. En voici trois exemples :

- L'épouse d'un chrétien ayant perdu la raison doit être internée dans un établissement spécialisé, sans que la médecine humaine puisse prévoir une fin à cet internement. Le mari se retrouve avec la charge de jeunes enfants, et, plusieurs mois plus tard, il décide de vivre en concubinage avec la femme qui l'aide à s'occuper habituellement de ses enfants. Il connaît pourtant la volonté de Dieu quant à l'indissolubilité du mariage. Va-t-on l'accuser d'avoir commis une abomination, de n'avoir pas su attendre avec foi que Dieu guérisse rapidement son épouse ? Va-t-on l'accuser sans tarder d'adultère et le priver de la communion fraternelle ? Qui va lui jeter la première pierre ? Avant d'ouvrir la bouche et de prononcer une condamnation amère contre cet homme et contre sa seconde compagne, ne convient-il pas d'être animé d'un sentiment de miséricorde plutôt que d'un esprit de jugement ? Laquelle de ces deux attitudes sera approuvée par Jésus ? Pourquoi l'accusateur n'a-t-il pas la foi suffisante pour que l'épouse soit guérie ? Que dirait Jésus ?

- Un conjoint se déclarant chrétien se livre régulièrement et ouvertement à l'adultère depuis plusieurs années, sans manifester le moindre regret sérieux, malgré les avertissements de l'église. Le conjoint bafoué décide, ses enfants étant adultes, de divorcer. Qui va l'accuser d'avoir manqué de patience, et de ne pas avoir su attendre un an de plus ?

- Un mari se déclarant chrétien frappe régulièrement son épouse (et éventuellement ses enfants), l'humilie fréquemment, et n'en témoigne aucun remord, sinon superficiellement de temps en temps. L'épouse divorce. Qui accusera cette épouse ne n'avoir pas été capable de "*supporter sa croix*" (et de ne pas avoir appris à ses enfants à la supporter) ? Le mari n'a-t-il pas déjà divorcé unilatéralement, et n'est-il pas déjà pire qu'un païen ?

Des situations de ce type, parfois encore plus graves, parfois moins graves, existent malheureusement parmi les couples **déclarés** chrétiens. Il est même permis de se demander si le conjoint qui se livre aux excès mentionnés dans les deux derniers exemples a jamais été converti, auquel cas la situation n'est plus celle de deux chrétiens mariés, mais celle étudiée au **point suivant**. Ces exemples n'ont pas d'autre but que d'inviter chacun à réfléchir face à ces cas (ou à d'autres), et à ne pas tomber dans le littéralisme juridique que Jésus reprochait précisément aux pharisiens.

3) Le cas des chrétiens **mariés à des non chrétiens** :

Cette situation ne peut, en principe, se produire que du fait d'un mariage **antérieur** à la conversion. En effet, un croyant, s'il se marie **après** sa conversion, ne devrait épouser qu'un autre croyant (de même qu'un Hébreu ne devait épouser qu'un autre membre du peuple de l'Alliance).

Pour le croyant, **déjà** marié à un incroyant au moment de sa conversion, les paroles sont très claires : le mari croyant, ou la femme croyante, n'a aucunement le droit de divorcer du conjoint incroyant (sauf adultère invétéré) pour les raisons invoquées précédemment depuis le début de cette étude. Le divorce ne peut pas être demandé par le **croyant** sous le prétexte (infondé) "*d'impureté spirituelle*" au contact d'un conjoint incrédule, ou appartenant même à une religion idolâtre.

Il est certain que les chrétiens pieux du temps de Paul qui se trouvaient dans cette situation pouvaient être tourmentés dans leur conscience : en particulier, l'union avec un idolâtre ne risquait-elle pas de priver de bénédiction divine le croyant, son foyer, et les enfants issus de cette union ?

La réponse de Paul à cette question, **question qui ne se posait pas sous l'Ancienne alliance** mosaïque, est claire. L'époux croyant (homme ou femme) **sanctifie** le conjoint incrédule, c'est-à-dire le rend apte à être au contact d'un vase consacré, ici le conjoint croyant, et permet l'action de Dieu en grâce dans le foyer tout entier :

1 Corinthiens 7:12 à 14 *“(12) ... Si un frère a une femme non-croyante, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la répudie point ; (13) et si une femme a un mari non-croyant, et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne répudie point son mari. (14) Car le mari non-croyant est sanctifié par la femme, et la femme non-croyante est sanctifiée par le mari ; autrement, vos enfants seraient impurs, tandis que maintenant ils sont saints.”*

C'est alors que Paul poursuit en introduisant **un tout nouveau cas de divorce autorisé** par Dieu :

1 Corinthiens 7:15 *“Si le non-croyant se sépare (selon les versets 12 et 13, il s'agit de répudiation, et non pas d'une simple séparation de corps), qu'il se sépare; le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix.”*

C'est **le seul cas** de divorce admis dans la Nouvelle Alliance (outre le cas d'adultère invétéré) : si l'incrédule veut divorcer, non seulement le mari ou la femme croyants n'ont pas à s'y opposer (d'ailleurs le pourraient-ils toujours ?), mais, et ce n'est pas la même chose, **ils ne sont plus liés** après ce divorce. Cela signifie qu'ils ont désormais le **droit de se remarier**, et que le premier conjoint est considéré, en ce qui les concerne, comme mort.

Ce verset est souvent ignoré ou édulcoré, et les conséquences de cette ignorance peuvent être tragiques. Le chrétien répudié ou la chrétienne répudiée sont ainsi condamnés par certains à ne pas se remarier, et sont donc livrés à toutes les conséquences du **célibat forcé** que Paul (et donc Dieu) veut justement éviter ! Ainsi, paradoxalement, dans l'Ancienne Alliance, la femme coupable répudiée avait le droit de se remarier (ce qui n'enlevait pas sa culpabilité) pour ne pas sombrer plus bas, mais, sous la Nouvelle Alliance, une pauvre épouse innocente livrée à elle-même ne pourrait pas bénéficier de la même protection contre les pièges de la chair et de Satan ! C'est ce genre d'attitude **hypocrite** et **ignorante** que Jésus reprochait aux pharisiens. De tels gens refont les nœuds que Dieu a dénoués !

“Ne pas être lié”, mais *“ne pas avoir le droit de se remarier”* est une absurdité, et c'est contraire à la logique biblique et à la sagesse divine.

Une question se pose : le croyant peut-il prendre **l'initiative** du divorce d'avec l'incroyant ? La réponse est négative. Néanmoins, il faut noter qu'en cas d'inconduite majeure et permanente du non-croyant, ce dernier ne se conduit plus comme un mari ou une épouse, et que dès lors il peut être considéré comme ayant rompu, **de fait**, le lien du mariage. Paul prend soin en effet de préciser que le conjoint *“consent à habiter”* avec le croyant. Ici, le **consentement loyal** est rompu de fait. Le divorce aux yeux de Dieu ne se réduit pas au respect de **formalités** juridiques, mais prend en compte la vérité des faits.

Dans ce cas, si le croyant, qui n'arrive plus à supporter une telle croix, engage une procédure de divorce, il ne fait que demander aux tribunaux ou à la société de l'aider à recouvrer une liberté que la loi de Dieu lui a déjà accordée, mais que l'incrédule coupable peut trouver préférable de lui refuser.

Dans tous les cas, le croyant ne peut pas demander le divorce en cas de faute **occasionnelle**, même grave. Si l'on objecte que se pose alors le problème de définir à partir de quand une faute est grave et n'est plus occasionnelle, il suffit de rappeler que, sur ce point comme en beaucoup d'autres, la marche chrétienne est une vie, et que la vie ne peut pas se réduire à des formules. Force est de constater que la Bible ne donne pas de "règle" sur ce point, ce qui est le signe habituel qu'il s'agit là d'un domaine où toute décision appartient à la seule victime (ce qui n'exclut pas une réflexion prolongée avec d'autres croyants), devant Dieu. Cela signifie aussi que, dans un tel cas, l'église n'a pas le droit de porter un jugement hâtif sur la victime, et encore moins de l'exclure sans examen de la communion fraternelle, si la victime a décidé non seulement de se séparer, mais même de divorcer.

Les situations données ci-dessus comme illustrations n'épuisent pas le sujet. Se pose en particulier le cas des personnes **divorcées avant leur conversion**, et qui, **après** leur conversion, envisagent de se remarier. Ces situations sont souvent extrêmement douloureuses, et toute réponse à des questions parfois angoissées exige beaucoup d'humilité, de prudence, de réflexion commune entre chrétiens et chrétiennes consacrés, de méditation des Ecritures, de conversation avec Jésus-Christ. Les exemples ci-après sont donnés pour alimenter la réflexion de chacun, et même si des solutions sont proposées, il appartient à chacun d'en apprécier l'éventuelle pertinence :

1) Deux personnes anciennement mariées l'une à l'autre ont **divorcé** mais sont devenus **chrétiens** tous les deux, et envisagent de s'unir à nouveau :

• **Cas 1.** Les deux époux, bien que divorcés, ne se sont **ni l'un ni l'autre remariés** depuis leur divorce (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas mené de vie maritale aux yeux de Dieu, même en l'absence de contrat officiel, et qu'il n'y a pas eu de **vœux** prononcés), et ils sont tous les deux vivants. Dans ce cas, leur divorce, aux yeux de Dieu, n'est encore qu'une **séparation**. La seule solution est donc la **réconciliation** sous le regard du Seigneur. Si entre temps des impudicités ont été commises, elles ne peuvent faire obstacle au rétablissement d'une vie commune sanctifiée, et le pardon est de rigueur.

Dans un tel cas, il peut arriver que l'un des anciens conjoints (ou les deux) ne veuille pas du tout se remarier **avec la même personne** pour laquelle il n'éprouve aucun sentiment. Il considère donc que sa conversion ne l'oblige pas à assumer un ancien engagement. La question est alors la suivante : le fait d'être devenu une nouvelle créature permet-il d'ignorer un tel passé ? Dieu considère-t-il que le mariage n'est plus valide ?

• **Cas 2.** Après leur divorce, et **avant** leur conversion, les deux époux se sont **remariés** une ou plusieurs fois, chacun de son côté. Leur divorce pour convenance personnelle n'était pas plus acceptable par Dieu que d'autres péchés commis par eux avant leur conversion. Contrairement au cas précédent, la restauration du mariage initial semble impossible, car, selon Moïse, le conjoint au bénéfice d'une lettre de divorce, et qui se remarierait, ne pouvait plus jamais revenir vers son premier conjoint. L'existence d'enfants issus de ces différents mariages ultérieurs rendrait d'ailleurs souvent ce retour

en arrière impensable. La seule solution pour eux est de s'appuyer sur la vertu justificatrice du Sang, et d'aller de l'avant sans regarder en arrière (Philip. 3:13). Mais, désormais, les deux croyants ne peuvent plus demander le divorce, même si leurs nouveaux conjoints actuels sont incroyables sauf si ces derniers veulent la séparation.

2) Un seul des deux époux anciennement divorcés est resté célibataire et est devenu **chrétien**. Peut-il se remarier ? Nous supposons que c'est l'épouse devenue célibataire qui s'est convertie, et que le mari s'est remarié.

• **Cas 1.** La femme divorcée ne s'est pas remariée depuis son divorce, et est devenue chrétienne. Le divorce avait été demandé **par le mari** qui est encore en vie et s'est **remarié**. Supposons en outre que les **raisons** invoquées par le mari pour le divorce étaient du même ordre de gravité (la fornication) que celles invoquées pour justifier la lettre de divorce chez les "*Juifs au cœur dur*". Cette femme peut-elle se remarier ? Si Moïse a permis sous la Loi qu'une épouse **coupable** puisse bénéficier d'une lettre de divorce et se remarier, pourquoi refuser cette mesure de miséricorde à une fille de Dieu que le premier mari a répudiée ? Evidemment, si elle se remarie, ce doit être avec un chrétien, et en ayant conscience de la signification du mariage. L'objectif est toujours d'éviter une fornication supplémentaire.

• **Cas 2.** Si le divorce avait été demandé et obtenu **par le mari** (désormais remarié), bien que **sans raison** acceptable par Dieu, la femme, convertie par la suite, se retrouve, semble-t-il, dans la situation de la femme **répudiée à tort** soulignée par Jésus. Selon les paroles de Jésus (Luc 16:18), le mari s'étant remarié est coupable d'adultère, et quiconque épouserait sa femme répudiée à tort serait lui aussi coupable d'adultère. Elle ne peut pas se remarier tant que son premier mari est en vie. A noter que ce dernier, aux yeux de Dieu, est polygame.

Toutefois, appliquer les paroles de Jésus à ce cas est injustifié. En effet, Jésus a repris les paroles de Moïse applicables à un couple de **Juifs** appartenant au peuple élu **par naissance**. Ce n'est pas la situation envisagée ici.

Si ce divorce avait eu lieu **après** la conversion de l'épouse, cette dernière aurait dû, selon les paroles de Paul en 1 Cor. 7:15 (et sans contredire, malgré les apparences, les paroles de Jésus en Luc 16:18), accepter le divorce voulu par le mari.

A plus forte raison, le divorce ayant eu lieu avant la conversion, c'est donc la règle établie par Paul qui doit prévaloir : le conjoint incroyant a voulu la séparation, il faut absolument éviter le risque de fornication, et cette femme, innocente de surcroît, est donc libre selon les termes de Paul, et peut (ce n'est pas une obligation) se remarier (avec un chrétien évidemment).

• **Cas 3.** La femme divorcée ne s'est pas remariée depuis son divorce, et est devenue chrétienne. Supposons en outre que le divorce avait été demandé **par l'épouse** à cause de l'infidélité de son ancien mari. Supposons que ce dernier s'est remarié depuis lors, et est encore en vie. La femme nouvellement convertie peut-elle se remarier ?

Pour la même raison que dans le cas précédent, ce n'est pas la Loi de Moïse (qui s'appliquait à un couple dont les deux membres appartenaient, par naissance, au peuple élu), Loi sur la lettre de divorce émise pour raison grave, et qui autorisait la femme à se remarier, qui est applicable. De plus, si cette Loi est revendiquée, un débat sera sans doute engagé par ceux qui affirment que, sous la Loi, la femme n'était pas autorisée pour sa part à émettre une telle lettre, même en cas de fornication du mari.

En fait, ici encore, c'est la règle de Paul (1 Cor. 7:15) qui doit s'appliquer : en effet, par son infidélité, c'est le mari qui s'est séparé de son épouse, et cette dernière est donc libre de se remarier (avec un croyant).

• **Cas 4.** Considérons le cas précédent, mais en supposant que la femme avait divorcé pour des raisons **inacceptables** par Dieu. Cette femme est dans la situation d'un croyant qui a commis un ou plusieurs péchés graves avant sa conversion. Les dégâts sont irréversibles. Le divorce est consommé, et l'époux s'est remarié. Cette femme a conduit son mari à la polygamie, ou plutôt, selon Luc 16:18, à l'adultère. Si elle se remarie, commet-elle un péché supplémentaire ?

Là encore, la règle de Paul s'impose. Le premier mariage est rompu et ne peut être restauré. De fait, la femme est donc libre. Elle était coupable de la rupture fautive du mariage, mais cette culpabilité est effacée par la conversion. Cette femme peut donc se remarier (avec un chrétien). Une fois de plus, la fornication du nouveau croyant sera évitée.

D'autres situations peuvent être imaginées.

Au terme de cette étude, il apparaît que le principe est clair : **le mariage est indissoluble**. Mais Dieu a prévu, de Moïse à Jésus, puis à partir de Paul, des mesures de tempérament pour tenir compte de la situation en vigueur. Ces mesures et ces raisons n'étaient pas les mêmes pour **Moïse** (applicables aux seuls Juifs) et pour **Paul** (applicables à une situation où des liens conjugaux étaient déjà établis **avant** la conversion de l'un ou des deux époux), mais, dans les deux cas, ces règles sont le reflet de la miséricorde et de la sagesse de Dieu qui ne renie cependant jamais sa volonté parfaite.

Il est triste de constater que, pour diverses raisons, l'état de l'Eglise aujourd'hui, à la veille du retour de Jésus-Christ, et au regard du problème du mariage et du divorce, est aussi critique que l'état du peuple Juif au temps de Jésus. Des **chrétiens** ignorants ont, après leur conversion, divorcé à tort, et se sont remariés précipitamment, certains mêmes ont ensuite annulé leur second mariage et se sont remariés avec le premier conjoint en croyant ainsi plaire à Dieu. D'autres, rejetés par un premier conjoint incrédule, ont été acculés au désespoir ou livrés à la fornication parce que l'église leur interdisait de se remarier, et leur âme amère et attristée ne trouve plus le repos intérieur.

Les situations mettant en jeu des **Chrétiens** ayant suivi un mauvais chemin en ce domaine, ne s'inscrivent pas dans les exemples précédemment étudiés. C'est à ces **Chrétiens**-là que W.M. Branham a adressé **un message particulier** dans sa prédication "*Mariage et Divorce*", en se réclamant de l'autorité d'une **révélation** divine, confirmée par des signes puissants et scripturaires. Ce message ne pouvant dès lors s'adresser qu'à ceux qui croient à l'origine divine d'un tel ministère, et ces derniers sachant du même coup comment se procurer cette prédication, nous ne jugeons pas utile de le rapporter ici.

Pour terminer, nous croyons utile de rappeler que toutes les règles divines rappelées dans cette étude ne s'adressent qu'à ceux et celles qui se réclament de Jésus-Christ. Pour les **non-croyants**, ou les croyants de nom, l'urgence est toute autre : pour eux il s'agit, selon les premières paroles de l'Eglise naissante le jour de la Pentecôte, de reconnaître leur état d'impureté devant le Dieu Saint, et de donner leur cœur à Jésus-Christ:

Actes 2:38 “... *Ils eurent le cœur vivement touché, et ils dirent à Pierre et aux autres apôtres: Hommes frères, que ferons-nous ? - Pierre leur dit : **Repentez-vous**, et que chacun de vous soit **baptisé** au nom de Jésus-Christ, à cause du pardon de vos péchés; et vous recevrez le don du Saint-Esprit.*”

ANNEXE 1 - La portée spirituelle du mariage

Le mariage entre un homme et une femme a de telles conséquences spirituelles que Dieu a jugé indispensable de communiquer un enseignement et des règles à ce sujet.

Non seulement le mariage est une union entre un homme et une femme, mais il est aussi le reflet de la réalité spirituelle de **l'union organique de l'homme avec Dieu**. Toute atteinte au mariage est donc une **double profanation** : c'est une réelle **blessure** de l'âme, et c'est une **insulte** à la pensée divine.

Gen. 2:21-24 “(21) *Alors l'Éternel Dieu fit tomber **un profond sommeil** sur l'homme, qui s'endormit ; il prit une de ses côtes, et referma la chair à sa place. (22) L'Éternel Dieu forma une femme de la côte qu'il avait prise de l'homme, et il l'amena vers l'homme. (23) Et l'homme dit : Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair ! on l'appellera femme, parce qu'elle a été **prise de l'homme**. (24) C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et **ils deviendront une seule chair.**”*

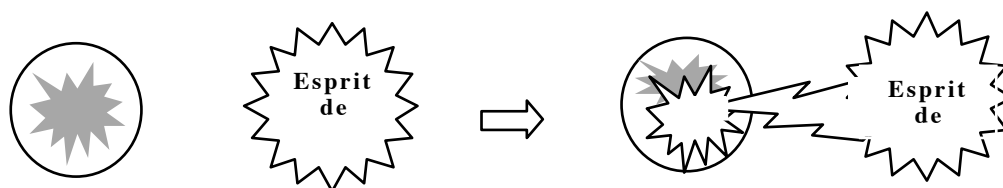
De même, **l'Epouse** de Christ (qu'il s'agisse d'un individu ou d'une collectivité), est issue du “**profond sommeil**” de la **mort** de Jésus-Christ (le vrai Adam) et de **l'Esprit** mis à la disposition des croyants depuis que le Sang Glorifié a été offert, après s'être écoulé du **flanc percé** de Christ sur la croix de Golgotha.

“**Devenir une seule chair**” est infiniment plus que la réunion intime de deux corps. La chair n’est qu’un **vase**, et **l’important, c’est le contenu du vase** : l’esprit. **Le mariage est l’union de deux esprits** comme le révèle Paul :

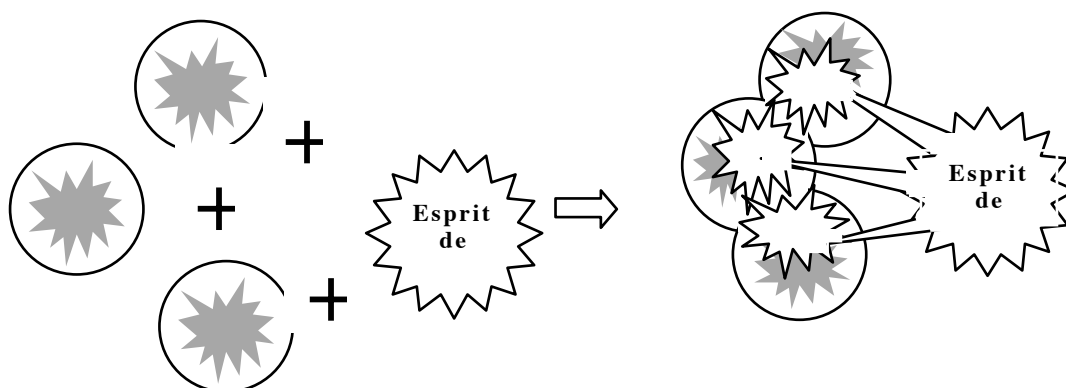
1 Cor. 6:15-17 “(15) *Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres de Christ ? Prendrai-je donc les membres de Christ, pour en faire les membres d’une prostituée ?* (16) *Loin de là ! Ne savez-vous pas que celui qui s’attache à la prostituée est un seul corps avec elle ? Car, est-il dit, les deux deviendront une seule chair.* (17) *Mais celui qui s’attache au Seigneur est avec lui un seul esprit.*”

Les réalités dévoilées par ces versets peuvent être ainsi schématisées :

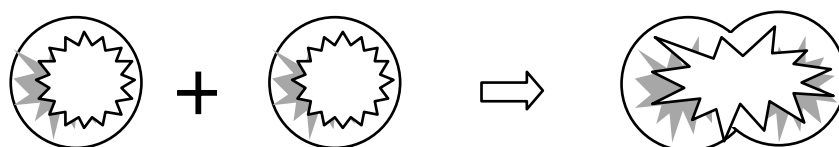
a) Le “**mariage**” (conversion) d’un **homme déchu** et de **Christ** : le croyant est **uni organiquement** à Jésus-Christ.



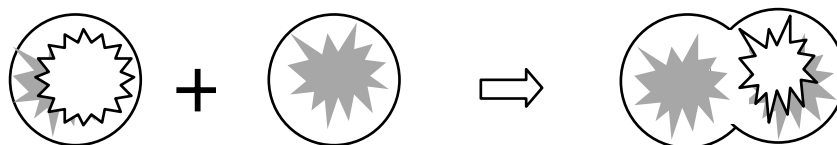
b) Le **Corps Uni de Christ** est formé des hommes déchus qui ont épousé le Christ : chaque croyant est **uni organiquement** à Jésus-Christ et aux autres croyants. Chacun est un temple, et leur union forme aussi un temple dont Christ est la pierre angulaire et la pierre de façade. Le schéma fait aussi apparaître la gravité de toute atteinte portée au Corps par un de ses membres.



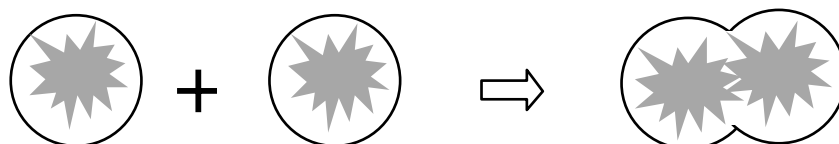
c) Le mariage entre **deux croyants** : leur union est celle du corps et de l’esprit, à l’image de celle de l’Eglise et de Jésus-Christ.



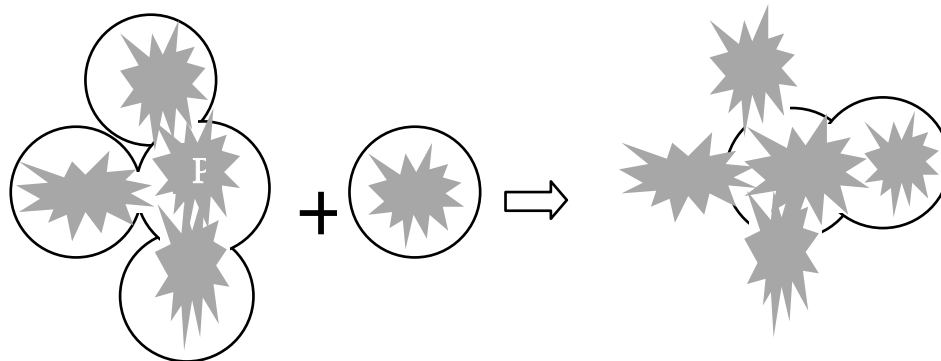
d) Le mariage entre **un croyant** (homme ou femme) et **un incroyant** (femme ou homme) : on comprend pourquoi Paul a dû calmer les inquiétudes des croyants **déjà** mariés à des non croyants lors de leur conversion : leurs enfants ne sont pas impurs en attendant qu'ils aient atteint l'âge de raison (cf. 1 Cor. 7:14).



e) Le mariage entre **deux incroyants** : ils sont l'un et l'autre grandement impuissants face aux puissances non célestes.



f) L'union entre une **prostituée** et un **homme** : l'homme hérite de tous les esprits impurs qui se sont accumulés dans cette femme : la contagion des ténèbres est facilitée.



ANNEXE 2 – Témoignage sur la pratique de W.M. Branham au sujet du divorce et du remariage

Extraits du “*The Contender*”, Vol. 33 No 8, Novembre 2001
(série “From The Beginning To The End – 93”)

(p.4, colonne 5) “... J’étais assis là, quand il [frère Branham] a parlé de ce qui était écrit dans le livre. J’ai dû le digérer moi-même, parce que, lorsque j’ai été sauvé, j’avais en tête la même vieille opinion au sujet du mariage et du divorce que tout le reste du peuple dénominationnel. Je pensais en moi-même : “Pour quiconque est divorcé, il n’y a aucune possibilité de se remarier”. J’étais buté là-dessus. Il y avait un certain frère dans cette région-ci, que j’ai connu quand il était dans sa vie de péché : il se saoulait et devenait méchant, il rentrait chez lui et devenait fou furieux, entraînait dans la cuisine,

ouvrait le placard, prenait les assiettes et les jetait contre le mur. Il piquait une crise, dirions-nous. Sa femme se blottissait dans un coin jusqu'à ce que cela se termine. Dans tout cela, elle n'a jamais élevé la voix une seule fois pour dire : "Je vais divorcer". Elle supportait cela. Il en a été ainsi jusqu'au jour où Dieu s'est emparé de lui, l'a brisé et conduit à se repentir et à donner une autre direction à sa vie. Il entendit parler du frère Branham, et commença à aller au Branham Tabernacle. Tout cela s'est passé la même année où ma femme et moi avons commencé à nous y rendre. Je dis ces choses parce que ce message va jusqu'aux extrémités de la terre (...) J'étais comme n'importe qui d'autre, si têtue qu'il m'était difficile de céder, mais quand la vérité a pénétré dans mon entendement, croyez-vous que je vais laisser l'erreur être déversée sur les saints de Dieu sans la dénoncer? Bon, revenons à ce frère.

Après qu'il ait donné son cœur au Seigneur, offert sa vie et commencé à se rendre au Tabernacle, qu'a fait sa femme ? (p.5, colonne 1) A l'instant même où il a donné son cœur au Seigneur et où le Seigneur l'a transformé, et où il n'est plus revenu ivre chez lui et n'a plus brisé les assiettes, elle l'a abandonné. Avez-vous bien entendu ? Elle l'a quitté. Le frère a crié, et pleuré, et pleuré. Il a vécu ainsi pendant des mois, et, pendant quelques années, il n'a plus eu de maison. Souvent il a dormi chez nous. Ma femme lavait et repassait ses vêtements. Finalement, il s'est senti conduit à partir pour la Californie. Alors qu'il était là-bas, il a rencontré une femme dont le mari était mort. Ils ont été attirés l'un par l'autre et se sont mariés. Je n'en ai pas été au courant jusqu'à ce qu'il revienne par ici. Quand ils sont revenus ici, il m'a écrit un mot pour me dire qu'il était marié. Tout comme les gens des dénominations, j'ai pensé que cela ne devait pas être, et qu'il était destiné à l'enfer aussi sûr que $2 + 2 = 4$. Je ne voyais pas comment un Chrétien pouvait penser ainsi. C'est ainsi que j'étais, tellement têtue, tellement tête de mule sur ce point.

Dieu a sa manière de traiter avec nous. Le frère qui s'était marié a mené sa femme pour parler avec le frère Branham de leur situation ; et le frère Branham leur a montré un passage des Ecritures, dans la Bible, dans le Nouveau Testament, et leur a dit : "Lisez ceci et priez : quoi que Dieu vous dise, soyez certains que Dieu veille sur vous, Il vous aime, et vous ne devrez jamais prêter attention à ce que quiconque dira de vous." Ce frère s'est empressé de me dire ce que le prophète avait dit. Je me suis assis et j'ai écouté, et je dois dire que je me suis senti comme un chien battu, la queue entre les jambes. Je me suis dit : "Ce n'est pas possible : ce n'est tout simplement pas possible." (Beaucoup de personnes sont aussi aveugles que des chauves-souris qui volent le ventre en l'air la plupart du temps). Après son départ, je me suis senti repris. Je veux que le monde sache à quoi ressemblait Raymond Jackson autrefois. J'ai jeûné. J'ai emporté ma Bible dans mon bureau. J'ai lu chaque verset de l'Ancien et du Nouveau Testaments. Quand je suis arrivé à 1 Corinthiens 7, c'était ce dont le frère m'avait parlé, j'ai commencé à examiner et à lire le texte. Je suis devenu plus proche du texte, et il est devenu plus proche de moi. Au bout d'un certain temps il est entré en moi. Au bout d'un moment j'ai dit : "Comment se fait-il que je n'aie pas vu cela auparavant !" J'avais ce vieil esprit dénominationnel sur moi : telle était la raison. Quand la vérité a pénétré finalement en moi, je me suis dit : "C'est ce que Paul enseignait il y a deux mille ans, mais cela a été perdu. Il a fallu ce petit homme pour le remettre en lumière". Prenons 1 Corinthiens 7, et lisons-le. (...) (p.5, colonne 2). Frères saints, je me suis agenouillé au bord de mon lit et j'ai lu et relu. Plus je le lisais, et plus il entraînait en moi (...).

(...)(p.6, colonne 3) Je vais maintenant vous donner un autre exemple réel. (...) Au début des années 1950, il y avait à Chicago une jeune femme dont je connais le nom, mais, dans l'intérêt du message, je raconte l'histoire sans mentionner son nom. Nous la

connaissions, elle était dans notre église de New Albany il y a des années. Nous l'avons rencontrée à plusieurs reprises au Tabernacle et nous lui avons parlé. Dans sa jeunesse, elle s'était mariée, mais quand elle était jeune fille, elle était adonnée à l'alcool. Elle a fini par devenir alcoolique. Etant devenue alcoolique, cela a commencé à porter atteinte à la situation entre elle et son mari. C'est arrivé au point où son mari l'a quittée. Elle avait un métier, mais elle vivait seule. A la fin des années 50, le frère Branham était à une réunion à Chicago. Cette jeune femme avait une amie très proche qui avait entendu parler du frère Branham et de sa réunion. Elle s'est rendue aux réunions. Quand elle a vu prêcher le frère Branham et comment le don opérait, elle est revenue dire à cette jeune femme : "Ecoute, il y a un homme en ville qui tient des réunions, et qui a un ministère extraordinaire. Des alcooliques sont délivrés. J'aimerais que tu y ailles." La jeune femme a dit qu'elle irait, et elle y est allée. Son amie lui a procuré une carte de prière. Quand la prédication a été terminée, et que le frère Branham a appelé la ligne de prière, cette jeune femme s'est avancée devant le frère Branham, il l'a regardée et a dit : "Vous êtes alcoolique". Elle a répondu : "Oui". Il lui a demandé : "Croyez-vous que je suis prophète de Dieu ?" Elle s'est mise à pleurer. Le frère Branham a prié pour elle. Elle raconte : "Ce soir-là, cet esprit m'a quitté, et je n'ai plus jamais eu le désir de prendre un verre. J'ai quitté cette réunion et je suis revenue chez moi, et dès lors tout ce que je voulais, c'était aller à l'église". Elle a trouvé une petite église où aller. Dans cette église, Dieu l'a remplie du Saint-Esprit. Cela a continué quelques mois après cela. Elle a parlé avec son mari, mais il ne voulait plus avoir affaire avec elle. Elle s'est dit dans son for intérieur qu'elle serait célibataire le restant de sa vie, mais elle avait l'intention dans son cœur de vivre pour Dieu, de témoigner de Sa grâce et de la façon dont Il l'avait délivré de l'alcool. Elle avait un bon métier. Elle a vécu longtemps comme cela. Cela nous emmène dans les années 60, juste après la prédication des Ages de l'Eglise en décembre 1960.

Au restaurant où elle allait prendre ses repas avec quelques amis, elle avait pris place à l'heure du déjeuner. Elle a remarqué un jeune homme assis seul à une table. Il lui a semblé avoir vu ce visage, et que peut-être elle le connaissait, mais elle n'a rien dit. Le lendemain elle est revenue au restaurant, le jeune homme y était assis à nouveau. Cette fois elle s'est dit qu'elle devait faire sa connaissance. Au moment de partir, elle lui a demandé : "Est-ce que je ne vous ai pas déjà rencontré ?" Elle lui a demandé son nom. Et quand il a donné son nom, elle a dit : "Oh oui, nous sommes allés au lycée ensemble". Ils ont commencé à parler. Elle a découvert qu'après la seconde guerre mondiale il avait passé vingt ans et quelques dans la Marine. Il était maintenant retraité, mais ne s'était jamais marié. Ils ont commencé à prendre ensemble leurs repas. Elle a commencé à se sentir attirée par lui ; Après quelques semaines, elle s'est dit : "Attention, je suis en train de me laisser attirer par cet homme, et je ne sais pas si j'ai raison scripturairement de permettre cela". Elle ne voulait pas se trouver engagée dans une sorte de piège. Je me souviens de l'époque. Elle a fait tout le trajet de Chicago jusque chez le frère Branham. Elle a dit au frère Branham : "Vous connaissez ma vie du début à la fin, je n'ai rien à cacher." Elle lui a raconté l'histoire au sujet du jeune homme. C'est pour cette raison que le frère Branham fait allusion à des choses dont il peut parler lors d'entretiens privés, mais il n'a jamais dit de quoi il retournait, car il savait que les gens tordaient ses propos. Le frère Branham a pris la Bible de cette sœur, et l'a ouverte au chapitre 7 de 1 Corinthiens, et lui a montré le passage que nous avons lu. Il lui a dit ces paroles : "Sœur, lisez ces versets dans un esprit de prière. Dans un esprit de prière. Parce que si je vous dis de faire quelque chose, le diable va vous poursuivre sans arrêt. Par contre, si vous lisez ces versets dans un esprit de prière, et que vous agissiez ensuite selon ce que Dieu vous a dit, alors le diable ne pourra plus vous tourmenter le restant de votre vie". Quand elle a lu ces versets, elle a alors saisi le sens

des paroles de Paul : “Un frère ou une sœur n’est pas lié dans de tels cas, mais Dieu nous a appelés à la paix”. Comment pourriez-vous jamais avoir la paix quand vous essayez de vivre selon la Parole, tout en essayant d’éviter la tentation dont Paul a commencé à parler ? Cette sœur est repartie à Chicago. Peu après, elle et le jeune homme se sont mariés. Quand le frère Branham a prêché sur les Sept Sceaux en 1963, ils ont assisté à chaque réunion. Voilà des choses dont j’ai eu connaissance, et qui ne sont pas dans le message “Mariage et Divorce”.
